



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 137 / 2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 22 juin 2023.

Décision n° 084/2023 du 6 juillet 2023 (transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2023) :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'élargissement du dispositif de vidéo-protection dans les écoles et les établissements recevant des enfants.

Le programme est le suivant :

- La refonte de la sécurité de la crèche, de la halte-garderie et de la maison multi-accueil pour un montant de 20 000 euros
- L'acquisition de stockeurs vidéo 48 voies pour un montant de 30 000 euros
- Le remplacement de 20 caméras de plus de cinq ans des écoles Battle maternelle et élémentaire, Ferry, Pagnol/Giono et les caméras du Petit Castelet pour un montant de 30 000 euros
- La refonte de la sécurité du secteur de l'école Jean Macé qui a été dégradé (secteur sensible) pour un montant de 20 000 euros
- L'acquisition de nouveaux liens hertziens et de 5 nouvelles caméras pour le collège René Cassin pour un montant de 10 000 euros.
- Le renforcement de la surveillance du secteur du lycée de la ville pour un montant de 10 000 euros
- La mise en place d'un CSU déporté à la PM pour la surveillance des écoles pendant les heures d'ouverture pour un montant de 20 000 euros
- Le tirage des réseaux fibres pour interconnexion des nouveaux sites de la crèche / MMA pour un montant de 20 000 euros
- L'acquisition d'un logiciel pour un montant de 10 000 euros.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Financement à 80 % (conformément à l'aide aux communes du CD 13) pour l'ensemble du projet de sécurisation des bâtiments

DEPENSES		RECETTES	
Coût de l'opération	170 000 euros	Subvention CD 13	136 000 euros
		Autofinancement	34 000 euros
Total HT	170 000 euros		

Décision n°085/2023 du 7 juillet 2023 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2023) :

Demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide pour l'élargissement du dispositif de vidéo-protection de la voie publique.

Le programme est le suivant :

- Site Lidl / Auchan (nouvelles caméras de lecture de plaque)
- Dôme Mairie / Panoramique (plus de 5 ans)
- Interconnexion bâtiments tourisme (caméra rue des Halles marché hebdomadaire)
- Bibliothèque (plus de 5 ans) pour la maison multi-accueil boulevard Gambetta
- Dôme CCAS (plus de 5 ans et nouvelle caméra)
- Aménagement du mur d'images du CSU
- Rue Proudhon et Souléiado : 2 caméras fixes plus fibre optique (nouveau système)
- Boulevard Gambetta : caméra fixe pour lecture des plaques (nouvelle caméra)
- Place Verdun / Richelieu / Cordelier / Place Gontier (plus de 5 ans)
- Surveillance du stade (plus de 5 ans)
- Rue Monge (plus de 5 ans)
- Rond-point vers Beaucaire (plus de 5 ans)

Le plan de financement se répartit comme suit :

Financement à 20 % (conformément à l'aide aux communes du CD 13) pour le total des opérations

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	70 000 euros	Subvention CD 13	14 000 euros
		Autofinancement	57 000 euros
Total HT	70 000 euros		

Décision n°086/2023 du 1^{er} juin 2023 (transmise au contrôle de légalité le 18 août 2023) :
Convention de partenariat culturel pour la saison 2023/2024 entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune.

Conformément à sa politique de partenariat culturel, le Département poursuit, sous forme de convention, son concours technique et financier aux communes de moins de 20 000 habitants, par l'intermédiaire du dispositif « Provence en scène ». Cette convention prévoit la participation du Département pour l'achat de spectacles conventionnés et d'opérations d'accompagnements figurant dans le catalogue « Provence en scène ». Cette participation s'élève à 50 % sur la base du prix de vente du spectacle. Cette aide est plafonnée à 10 spectacles maximum par saison et certains peuvent être financés en totalité. La commune s'engage à élaborer une programmation pendant la saison 2023/2024 dans la période du 1^{er} octobre 2023 au 30 septembre 2024.

Pour information, la ville a choisi 4 spectacles dans ce catalogue dans le cadre du festival des musiques du monde et 1 spectacle pour enfants qui sera présenté au théâtre le 12 avril 2024.

Décision n°087/2023 du 16 juin 2023 (transmise au contrôle de légalité le 22 juin 2023) :

Demande de subvention auprès de Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'acquisition foncière d'un studio en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 27 place du Marché section K n°255 en vue de la transformation de ce logement en local annexe au local commercial appartenant déjà à la ville.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
50 %	Conseil Départemental 13		24 500 euros
30 %	Etat		14 700 euros
20 %	Autofinancement commune	9 800 euros	
100 %	Montant total du projet	49 000 euros (45 000 € + 4 000 € frais de notaire)	

Décision n°088/2023 du 16 juin 2023 (transmise au contrôle de légalité le 22 juin 2023) :

Demande de subvention à l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et dans le cadre de la convention Action Cœur de Ville pour l'acquisition foncière d'un studio en rez-de-chaussée d'un immeuble sis 27 place du Marché section K n°255 en vue de la transformation de ce logement en local annexe au local commercial appartenant déjà à la ville.

Le plan de financement se répartit comme suit :

		Autofinancement	Subventions
50 %	Conseil Départemental 13		24 500 euros
30 %	Etat		14 700 euros
20 %	Autofinancement commune	9 800 euros	
100 %	Montant total du projet	49 000 euros (45 000 € + 4 000 € frais de notaire)	

Décision n°089/2023 du 21 juin 2023 (transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2023) :

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre de la dotation politique de la ville concernant la rénovation énergétique des 5 écoles de la commune.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 1 500 000 euros 2023 : 550 000 euros 2024 : 500 000 euros 2025 : 450 000 euros	Etat : 70 % Fonds vert : Dotation politique de la ville :	2023 : 150 000 euros 2024 : 150 000 euros 2025 : 150 000 euros 2023 : 200 000 euros 2024 : 200 000 euros 2025 : 200 000 euros
	Autofinancement ville : 30 %	2023 : 150 000 euros 2024 : 150 000 euros 2025 : 150 000 euros
	TOTAL	1 500 000 euros

Décision n°090/2023 du 21 juin 2023 (transmise au contrôle de légalité le 21 juin 2023) :

Demande de subvention à l'Etat au titre du Fonds vert concernant la rénovation énergétique des 5 écoles de la commune.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 1 500 000 euros 2023 : 550 000 euros 2024 : 500 000 euros 2025 : 450 000 euros	Etat : 70 % Fonds vert : Dotation politique de la ville :	2023 : 150 000 euros 2024 : 150 000 euros 2025 : 150 000 euros 2023 : 200 000 euros 2024 : 200 000 euros 2025 : 200 000 euros
	Autofinancement ville : 30 %	2023 : 150 000 euros 2024 : 150 000 euros 2025 : 150 000 euros
	TOTAL	1 500 000 euros

Décision n°115/2023 du 27 juillet 2023 (transmise au contrôle de légalité le 31 juillet 2023) :

Marché 2023/07 : travaux de proximité 2023 – Rénovation du centre-ville.

Le marché a été signé avec l'entreprise LAUTIER MOUSSAC, zone d'activités Peire Plantade à MOUSSAC (30190) pour :

- Lot 1 : rue Bonhore pour un montant de 103 599,77 euros HT
- Lot 2 : cité Branly pour un montant de 96 218,91 euros HT
- Lot 3 : parvis arrière du Panoramique pour un montant de 129 166,65 euros HT

Décision n°116/2023 du 3 juillet 2023 (transmise au contrôle de légalité le 6 juillet 2023) :

Dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec l'Etat pour l'élargissement du dispositif du programme SNEE (socle numérique dans les écoles élémentaires), la commune s'est positionnée pour le programme TNE (Territoire Numérique Educatif).

Le plan de financement se répartit comme suit :

Projet travaux

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	7 000 euros	Subvention CD 13	700 euros
		Subvention TNE	4 900 euros
		Autofinancement	1 400 euros
TOTAL HT	7 000 euros		

Projet équipement

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	60 000 euros	Subvention CD 13	6 000 euros
		Subvention TNE	42 000 euros
		Autofinancement	12 000 euros
TOTAL HT	60 000 euros		

Projet ressources

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	3 000 euros	Subvention CD 13	1 800 euros
		Autofinancement	1 200 euros
TOTAL HT	3 000 euros		

Total des opérations

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	70 000 euros	Subvention CD 13	8 500 euros
		Subvention TNE	46 900 euros
		Autofinancement	14 600 euros
TOTAL HT	70 000 euros		

Décision n°117/2023 du 3 juillet 2023 (transmise au contrôle de légalité le 3 juillet 2023) :

Il est donné mandat à Madame Camille VINATIER, directrice du Pole Culture, pour enchérir au nom de la ville à l'occasion d'une vente de plusieurs manuscrits d'Alphonse DAUDET organisée en ligne jusqu'au 5 juillet 2023 par la Maison Christie's.

Il faut savoir que la valeur du document est montée au-delà de l'estimation du Bureau du patrimoine et des autres documents de Daudet vendus récemment : jusqu'à 12h, nous étions devant avec un montant à 2800€, mais un concurrent a surenchi systématiquement dans les 40 dernières minutes, remportant le lot à 3800€ hors frais / soit au total 4788€ TTC, donc bien au-delà de ce que les professionnels avaient estimé au départ (1 500euros) et de notre budget d'acquisitions pour les documents anciens (3 500 euros).

Décision n°118/2023 du 3 juillet 2023 (transmise au contrôle de légalité le 6 juillet 2023) :

Considérant l'inactivité de la régie d'avances de la halte-garderie, la décision n° 493/2002 du 21 décembre 2005 portant création de cette régie est abrogée.

Décision n°119/2023 du 10 juillet 2023 (transmise au contrôle de légalité le 18 juillet 2023) :

Acquisition d'une solution visant à dématérialiser des procédures d'affichage à destination des administrés. Il s'agit de 4 totems (écrans tactiles) qui seront disposés à la mairie, aux services techniques, à la Maison Multi-Accueil et au Centre Socio Culturel.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Projet investissement des écrans totems

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	20 000 euros	Subvention CD 13	12 000 euros
		Autofinancement	8 000 euros
TOTAL HT	20 000 euros		

Projet logiciel application

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	5 000 euros	Subvention CD 13	3 000 euros
		Autofinancement	2 000 euros
TOTAL HT	5 000 euros		

Total de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	25 000 euros	Subvention CD 13	15 000 euros
		Autofinancement	10 000 euros
TOTAL HT	25 000 euros		

Décision n°120/2023 du 2 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 7 août 2023) :

Demande d'assistance au Cabinet G. et A. GRIMALDI et Associés, représenté par Maître Axel DAURAT, avocat à Marseille, 13 rue F. Davso pour accompagner la commune dans la rédaction d'un acte relatif à l'acquisition du fonds de commerce sis 13 place du Marché.

Décision n°121/2023 du 3 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 7 août 2023) :

Considérant la décision du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de revoir les termes de la décision n° 116/2023 portant demande de subvention dans le cadre du projet « territoire éducatif numérique », cette dernière est abrogée à compter du 3 août 2023.

Décision n°122/2023 du 3 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 7 août 2023) :

Dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, en partenariat avec l'Etat pour l'élargissement du dispositif du programme SNEE, la commune s'est positionnée pour le programme TNE (Territoire Numérique Educatif).

Le plan de financement se répartit comme suit :

Total opérations travaux + équipements

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	55 714 euros	Subvention CD 13 (10 % de 55 714 euros)	5 571 euros
		Subvention TNE (70 % de 55 714 euros)	39 000 euros
		Autofinancement	11 143 euros
TOTAL HT	55 714 euros		

Projet subventionnable CD 13 à 60 %

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	11 286 euros	Subvention CD 13 60 % de 11 286 euros	6 772 euros
		(Différence de 67 000 euros – 55 714 euros)	
		Autofinancement 40 %	4 514 euros
TOTAL HT	11 286 euros		

Total de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	67 000 euros	Subvention CD 13 (60 %)	6 772 euros
		Subvention TNE (70 %)	39 000 euros
		Subvention CD 13 (10 %)	5 571 euros
TOTAL HT	67 000 euros	Autofinancement (40 %)	15 657 euros

Décision n°123/2023 du 10 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 18 août 2023) :

Un contrat de bail à usage professionnel est conclu entre la commune et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie 13, représentée par son Directeur Général, Monsieur Gérard BERTUCCELLI, pour la location des locaux professionnels à usage de permanence, cadastrés section K n° 3423 sis Avenue Pierre Semard à Tarascon.

Le loyer mensuel est fixé à 500 euros révisable annuellement, plus 100 euros de charges. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2023.

Décision n°124/2023 du 16 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 18 août 2023) :

Aliénation de gré à gré d'une autolaveuse Fang 20 Hd : reprise par les établissements SARL M.B Maintenance, domiciliée ZI Domitia à BEUCAIRE (30300) de ce matériel au prix de 540,00 euros TTC.

Décision n°125/2023 du 22 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 24 août 2023) :

Exercice du droit de préemption urbain renforcé de la ville à l'occasion de la vente du bien sis 46 bis, rue Monge (Cinéma le Rex), cadastré section K n°596 appartenant aux conjoints Ourmade. Le prix est de 137 500 euros (commission de 10 000 euros comprise), frais de notaire en sus à la charge de la commune.

Décision n°126/2023 du 28 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 31 août 2023) :

Dans le cadre de l'aide du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à la réalisation de travaux de transition énergétique et de travaux de proximité, le programme 2023, suite aux réaffectations, est modifié comme suit :

- Réaffectation du dossier n°AC-014189 (achat d'un véhicule utilitaire) dispositif fonds départemental pour la mise en œuvre du plan « ENERGIE Climat » au dossier n°AC-22114 (rénovation de l'éclairage public, tranche 1) sur le dispositif Aide Transition Energétique.
- Réaffectation du dossier n°AC-016050 (réfection bâtiment 40 rue des Halles) dispositif travaux de proximité au dossier n°AC-22431 (rénovation de l'éclairage public, tranche 2) sur le même dispositif.

Le plan de financement de ces projets se répartit comme suit :

Rénovation de l'éclairage public (tranche 1)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	241 369 euros	Subvention CD 13 (60 %)	144 821 euros
		Autofinancement	96 548 euros
TOTAL HT	241 369 euros		241 369 euros

Rénovation de l'éclairage public (tranche 2)

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	85 000 euros	Subvention CD 13 (70 %)	59 500 euros
		Autofinancement	25 500 euros
TOTAL HT	85 000 euros		85 000 euros

Décision n°127/2023 du 28 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 31 août 2023) :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif FDAL pour la rénovation de l'éclairage public.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Rénovation de l'éclairage public

DEPENSES : 1 534 240 euros HT		RECETTES	
Cout de l'opération plafonné	600 000 euros	Subvention CD 13 (37,5 %)	225 000 euros
		Subvention Etat fonds vert (42,5 %)	255 000 euros
		Autofinancement (20 %)	120 000 euros
TOTAL HT	600 000 euros		600 000 euros

Décision n°128/2023 du 28 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 31 août 2023) :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la transition énergétique pour les audits énergétiques des bâtiments communaux.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	42 000 euros	Subvention CD 13 (60 %)	25 200 euros
		Autofinancement	16 800 euros
Total HT	42 000 euros		42 000 euros

Décision n°129/2023 du 29 août 2023 (transmise au contrôle de légalité le 30 août 2023) :

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la transition énergétique pour les travaux de rénovation de l'école Jules Ferry.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Cout de l'opération	458 000 euros	Subvention CD 13 (46 %)	210 680 euros
		Subvention Etat Fonds vert (34 %)	155 720 euros
		Autofinancement (20 %)	91 600 euros
Total HT	458 000 euros		458 000 euros

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 138/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Election des adjoints

Nomenclature ACTES : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Suite à la démission de Madame Aude PLANTEY de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,

Il est rappelé que, conformément aux articles L 2122-4 et L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un, sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Est enregistrée la liste suivante :

- BOUILLARD Fabien, 1^{er} adjoint
- MACCHI Nathalie, 2^e adjointe
- OUVRARD Max, 3^e adjoint
- MADELEINE Clotilde, 4^e adjointe
- DEMISSY Francis, 5^e adjoint
- PUJOL MOHATTA Marie-Chloé, 6^e adjointe
- MANNONI Serge, 7^e adjoint
- VICINI Véronique, 8^e adjointe
- BOURMEL Morade, 9^e adjoint

Aucune autre liste étant enregistrée, il est procédé à l'élection sous la surveillance du bureau désigné ci-avant. Je vous invite à déposer le bulletin dans l'urne à l'appel de votre nom.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers municipaux	33
- nombre de conseillers municipaux présents à l'appel	28
- nombre de conseiller municipaux présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
- nombre de bulletin trouvés dans l'urne	33
- bulletins blancs ou nuls	8
- suffrages exprimés	25

La liste Fabien BOUILLARD a obtenu 25 voix.

La liste des adjoints désignée ci-dessus, ayant obtenu la majorité absolue, a été élue. Les candidats figurant sur cette liste ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 139/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Accueil de deux nouveaux conseillers municipaux
Nomenclature ACTES : 5.2 – Fonctionnement des assemblées

Suite aux démissions de :

- Madame Aude PLANTEY de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale,
- Monsieur Matthieu BERNARD, conseiller municipal d'opposition,

il est proposé au conseil municipal d'accueillir deux nouvelles conseillères municipales :

- Madame Arlette LECLERE
- Madame Leslie BOTHOREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir pris acte,

ARTICLE 1 : Installe Madame Arlette LECLERE et Madame Leslie BOTHOREL dans leur fonction de conseillère municipale.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 140/2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme
- Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours (SDIS).

Nomenclature ACTES : 9.4 – Vœux et Motions

Motion de soutien à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours (CIS).

Un centre d'incendie et de secours (CIS) est indispensable sur notre commune qui compte plus de 15.500 habitants et dont le territoire est impacté par plusieurs risques majeurs (incendie et inondation notamment).

La présence de cet équipement sur notre territoire garantit la sécurité de tous et la rapidité des interventions.

L'actuel CIS a été installé en 1990 sur un terrain communal d'une superficie de 3.762 m² mis à disposition du SDIS 13 par convention.

Les bâtiments du CIS sont vieillissants et obsolètes (bureaux sans fenêtre, vestiaires non conformes, absence d'aire de lavage...). L'essentiel des locaux de l'actuelle caserne se trouvent au rez-de-chaussée, sous la côte des plus hautes eaux et donc exposés au risque « inondation ». Ils ne peuvent pas faire l'objet d'une extension-rénovation sur ce site inondable.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ont décidé de concert de délocaliser la future caserne sur une partie de la parcelle cadastrée section A n°4985, constituant le domaine public de l'Etat concédé à la Compagnie Nationale du Rhône (CNR).

Ce futur site est en zone non inondable au Plan de Prévention des Risques « inondation ». Les surfaces prévisionnelles du projet sont les suivantes : 904 m² de locaux de vie, 1 346 m² de remises et de réserves, 2 220 m² de surfaces extérieures.

Le projet de CIS présente naturellement un fonctionnement et une continuité d'utilisation sans contrainte. Son assiette foncière est plus grande que le site actuel (environ 9 998 m²). Il dispose d'une possibilité d'accès sans contrainte à la voie navigable.

La CNR et la DREAL ont accepté le principe d'un détachement d'une partie de la parcelle cadastrée A n°4985 pour une superficie de moins de 1 hectare, afin de permettre la construction du futur centre des pompiers. Le mode de convention retenu est la convention de superposition d'affectation sur le domaine public, après avis favorable de la DREAL.

Cette future parcelle d'assiette du CIS est classée en zone Ns du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La réalisation de cet équipement nécessite donc une adaptation de notre document d'urbanisme. La procédure retenue est la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU actuellement en cours - phase de déroulement de l'enquête publique du 21 août 2023 au 22 septembre 2023.

Dans le cadre de l'enquête publique en cours sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, je propose au conseil municipal de voter la présente motion afin de soutenir le projet de construction du futur centre d'incendie et de secours sur la parcelle d'une superficie de 9 998 m², sise Route de Vallabrègues (RD81A).

La motion constituant avis favorable du conseil municipal, elle sera jointe au dossier de l'enquête publique en cours, pour transmission au commissaire enquêteur.

Considérant :

- Le texte de la présente motion
- Le résumé non technique relatif au projet de centre d'incendie et de secours joint,
- L'état actuel du centre d'incendie et de secours situé Avenue Auguste Chabaud ainsi que ses difficultés fonctionnelles,
- L'étude conduite pour le choix du foncier susceptible d'accueillir le déplacement de ce nouvel équipement public, notamment au regard des contraintes en terme d'inondation,
- Le programme du nouveau centre de secours établi par les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS),
- Le caractère d'intérêt général du projet du futur centre d'incendie et de secours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la motion de soutien à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours.

ARTICLE 2 : Décide de déposer la motion au dossier d'enquête publique en cours, pour transmission au commissaire enquêteur.

Pièce jointe :

Une note introductive valant « résumé non technique » de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours est communiquée dans le cadre de la présente motion de soutien. L'ensemble des éléments constituant le dossier complet du projet soumis à enquête publique sont consultables sur le site internet de la ville ou physiquement au service Urbanisme et Affaires Foncières sis au Centre technique Municipal 390 route de Saint Rémy.

Rappel des étapes administratives :

- Délibération n° 034/2022 du 09 mars 2022 lançant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours.
- Délibération n° 176/2022 du 09 novembre 2022 complétant les modalités de la concertation établie dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours.
- Réalisation de la concertation du 21/11/2022 au 23/12/2022.
- Délibération n° 018/2023 du 02 février 2023 approuvant le bilan de la concertation établie dans le cadre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours
- Recueil des avis des personnes publiques associées et de l'avis de l'autorité environnementale (Mission Régionale d'autorité environnementale Provence - Alpes - Côte d'Azur) daté du 15 juin 2023
- Réunion d'examen conjoint du projet en présence des personnes publiques associées le 22/06/2023 ayant remis un avis et/ou rendant leur avis en séance. L'ensemble des avis recueillis sont favorables et/ou sans observation. La MRAe fait des recommandations. L'ensemble des avis et recommandations reçues sont pris en compte dans le dossier soumis à enquête publique.

- Décision prise le 28/06/2023 par le Tribunal Administratif de Marseille relative à la désignation du commissaire enquêteur dans la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours.
- Arrêté municipal n° 151/23/SU du 28/07/2023 portant mise à l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours.
- Affichage et parution de l'avis au public en mairie et dans deux journaux du territoire (La Provence – Le Midi Libre).
- Enquête publique en cours du 21/08/2023 au 22/09/2023 pour une durée de 33 jours.
- Communication du rapport du commissaire enquêteur avant le lundi 23 octobre 2023.
- Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Projet de construction du futur centre d'incendie et de secours avant la fin de l'année 2023.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 141/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Demande de révision du Plan de Prévention des Risques « inondation » (PPRi) sur la commune de Tarascon

Nomenclature ACTES : 8.4 - Aménagement du territoire

Il s'agit de se prononcer sur la demande de révision du Plan de Prévention des Risques « inondation » de la commune.

Les objectifs de cette demande de révision du PPR « i » auprès des services de l'Etat sont :

- la prise en compte de la fin des travaux de sécurisation des digues
- la reconnaissance d'un niveau de protection du territoire conforme à la réglementation
- l'évolution du zonage et du règlement PPR « i » conformément au niveau de sécurisation apporté.

Considérant le rapport suivant :

Pour mémoire :

- les études du PPR « i » ont été prescrites par le Préfet des Bouches-du-Rhône le 27 octobre 2008,
- les mesures d'urgence du PPR « i » ont été anticipées par arrêté préfectoral du 22 février 2012,
- le PPR « i » de la commune a été approuvé par le Préfet de manière définitive le 09 février 2017. Il s'applique depuis cette date sur tout le territoire de Tarascon soumis à un risque d'inondation et il a été annexé au Plan Local d'Urbanisme.

L'élaboration du PPR « i » s'est inscrit dans le cadre global du Plan Rhône signé le 06 mars 2006, et plus particulièrement du schéma de gestion des inondations du Rhône aval, publié en juillet 2009.

Le PPR « i » prévoit dès 2017, dans son rapport de présentation et ses cartographies, les possibles évolutions de son zonage réglementaire au regard de la sécurisation des digues et des ouvrages de protection contre les crues.

Aujourd'hui les travaux réalisés dans le cadre du Plan Rhône ainsi que les textes réglementaires en vigueur permettent d'envisager l'évolution du PPR « i » dans les zones déjà urbanisées en dehors des centres urbains, bénéficiant d'une protection jusqu'à la crue de référence.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R 562-11-6 et R 562-11-7 ;

VU le plan de prévention des risques « inondation » approuvé par arrêté préfectoral du 09 février 2017 ;

VU le courrier de la ville du 17 septembre 2021 demandant la mise en révision du PPR « i » de la commune

VU le courrier de réponse de M. le Préfet de Région en date du 10 décembre 2021 refusant d'engager la procédure de révision au regard de l'insuffisance des données techniques ;

VU la note établit par le SYMADREM et transmise à la commune le 13 juillet 2023 ;

VU le courrier de la ville du 17 juillet 2023 demandant à nouveau la mise en révision du PPR « i » de la commune ;

VU le courrier de réponse de M. le Préfet de Région du 09 août 2023 rappelant le cadre réglementaire de la révision du PPR « i » et demandant à la ville de formuler sa demande par délibération du Conseil Municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la demande de révision du PPRI communal auprès des services de l'Etat.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'avis du SYMADREM, autorité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, sur cette demande de révision du PPR « i ».

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la révision du Plan de Prévention des Risques « inondation ».

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 142/ 2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Ilots Théâtre et Barberin

Nomenclature ACTES : 3.2 Domaine et Patrimoine – Aliénations

Il s'agit de prendre acte :

- de l'abandon du projet de rénovation – reconstruction des ilots Théâtre et Barberin portée par l'aménageur AMETIS en partenariat avec le bailleur social 13 HABITAT
- de la poursuite de ce projet de rénovation – reconstruction en maîtrise d'ouvrage directe par le bailleur social 13 HABITAT.

Considérant le rapport suivant :

Le 17 décembre 2020 la ville a acquis auprès de l'Etablissement Public Foncier (EPF) une partie des immeubles composant les ilots Théâtre et Barberin, situés en cœur de ville, devenant ainsi propriétaire de l'ensemble du foncier des deux ilots.

Préalablement à cette acquisition communale, l'EPF a organisé une consultation d'opérateurs afin que soit réalisé sur ces ilots un projet de rénovation-reconstruction portant les objectifs suivants :

- Sortie de la vacance structurelle de ces immeubles
- Production de logements locatifs sociaux
- Mise en œuvre d'une mixité sociale et urbaine notamment par la réservation de 7 logements à des personnes en situation de handicap et par la création de surfaces de rez-de-chaussée dédiées aux commerces et aux services.

A l'issue de cette consultation d'opérateurs l'EPF a retenu deux entités : l'aménageur AMETIS et le bailleur social 13 HABITAT. La ville a pris l'engagement de revendre l'ensemble des deux ilots à AMETIS afin que ce dernier puisse mettre en œuvre le programme de rénovation – reconstruction pour lequel il avait été retenu.

Le groupe AMETIS a déposé deux demandes de permis de construire sur ce site. Les permis de construire ont été délivrés en 2019 et purgés des recours des tiers en 2020.

Cependant, le 21 juillet dernier, la ville a reçu un courrier du groupe AMETIS formalisant son abandon du projet de rénovation – reconstruction et demandant le retrait des PC obtenus en précisant que « *Dans le cadre des opérations Ilots Théâtre et Barberin à Tarascon et pour lesquelles suite à la consultation lancée par l'Etablissement Public Foncier, nous avons été lauréats en 2018 avec la société 13 Habitat, nos équipes vous ont rencontré à multiples reprises afin de trouver des solutions d'équilibre économique pour ces projets. En dépit des fonds SRU/EPF, des subventions octroyées par le Département et la Région, de la qualité architecturale de ces programmes, nous sommes au regret de vous informer être dans l'impossibilité de mettre en œuvre ces opérations.*

En effet, la conjoncture actuelle et les aléas d'une telle réhabilitation ne nous permettent pas d'envisager de pouvoir mener à bien ces projets...aussi nous vous informons de notre volonté de retirer les permis de construire n.01310819S0034 et N.01310813S0035, obtenus le 19 novembre 2020. »

Conformément à la demande d'AMETIS la ville a pris deux arrêtés de retrait des permis de construire.

Aujourd'hui, la ville poursuit son travail afin que l'opération de rénovation – reconstruction des ilots Théâtre et Barberin voit le jour. Un partenariat direct entre 13 HABITAT et la commune est en cours de construction.

Le projet porté par 13 HABITAT conserve les mêmes objectifs initiaux :

- Sortie de la vacance structurelle de ces immeubles
- Production de logements locatifs sociaux
- Mise en œuvre d'une mixité sociale et urbaine notamment par la réservation de 7 logements à des personnes en situation de handicap et par la création de surface de rez-de-chaussée dédiées aux commerces et aux services.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la signature de la convention d'intervention foncière (CIF) entre la commune, la communauté d'agglomération ACCM et l'EPF en 2016 ;
VU l'appel à candidature de « consultation d'opérateurs » lancé par EPF en 2018 ;
VU la procédure de choix des candidats réalisée par l'EPF et la lettre de notification adressée aux lauréats AMETIS & 13 HABITAT en date du 20/12/2018 ;
VU la délibération n° 144/2019 portant acquisition par la ville des immeubles appartenant à l'EPF PACA constituant une partie des Ilots Théâtre et Barberin selon un plan de financement prévoyant une minoration du prix d'acquisition des immeubles de 720.000 € au titre des fonds SRU ;
VU la délibération n° 145/2019 relative à la revente par la ville des immeubles constituant l'ensemble des Ilots Théâtre et Barberin après la levée des conditions suspensives contenues dans la promesse de vente ;
VU la délibération n° 114/2020 portant acquisition par la ville des immeubles appartenant à l'EPF PACA constituant une partie des Ilots Théâtre et Barberin selon un plan de financement prévoyant une minoration du prix d'acquisition de 960.000 € au titre des fonds SRU complétée d'une majoration supplémentaire ;
VU l'acte d'acquisition du 17/12/2020 passé entre la ville et l'EPF sur une partie des ilots Théâtre et Barberin ;
VU les deux arrêtés de permis de construire obtenus par AMETIS sur les ilots Théâtre et Barberin sous les numéros 01310819S0034 et 01310819S0035 ;
VU la délibération n°099/2022 complétant la délibération n° 145/2019 sur le principe de la vente des ilots Théâtre et Barberin entre la ville et AMETIS et sur la promesse synallagmatique de vente en cours de rédaction ;
VU le courrier adressé le 17 juillet 2023 en mode R-AR par AMETIS à la ville formulant leur impossibilité de mettre en œuvre le programme envisagé sur les ilots Théâtre et Barberin et leur volonté de retirer les deux permis de construire obtenus ;
VU les deux arrêtés de retrait des autorisations d'urbanisme pris dans la suite de la demande du groupe AMETIS.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
30 POUR
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

ARTICLE 1 : Acte l'abandon du projet de rénovation –reconstruction des ilots Théâtre et Barberin par le groupe AMETIS et le retrait des autorisations d'urbanisme obtenues ;

ARTICLE 2 : Annule l'ensemble des délibérations prises dans le cadre du projet de vente des immeubles constituant les ilots Théâtre et Barberin entre la ville et AMETIS ;

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches de rénovation –reconstruction des ilots Théâtre et Barberin avec le bailleur 13 HABITAT candidat retenu lors de la procédure de consultation d'opérateurs réalisée par l'EPF PACA en 2018, pour un projet porté en maîtrise d'œuvre directe par ce dernier ;

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 013-211301080-20230921-DEL142_2023-DE

SLO

ARTICLE 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 013-211301080-20230921-DEL143_2023-DE

SLOW

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 143/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Modification du tableau des effectifs - créations de postes

Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de la Médiathèque au sein de la Maison Multi-Accueil et pour en assurer le bon fonctionnement, il est nécessaire de créer les postes ci-après.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les postes nécessaires au bon fonctionnement de la médiathèque et des archives municipales dont l'ouverture est prévue au plus tard début décembre 2023.

Par délibération n° 076/2023 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023, il avait été acté une demande de subvention à l'Etat afin de participer au financement du projet communal, à savoir : des horaires répondant aux besoins des habitants en s'adaptant à leur rythme de vie et aux nouveaux usages et aux demandes des partenaires du territoire en matière d'accueil des groupes.

Pour rappel, le projet était d'augmenter l'ouverture au public de 26 heures hebdomadaires à 33 heures soit un accroissement de 26.9% par rapport à la situation actuelle en accord avec les préconisations de la Direction Générale des Affaires Culturelles PACA (minimum 20%). Cette adaptation des horaires génère 364 heures d'ouverture supplémentaire.

La collectivité a reçu un avis favorable acté par un arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 22 juin 2023 portant attribution d'une subvention au titre du surcout occasionné par le recrutement d'un agent de bibliothèque à temps complet supplémentaire dû à l'extension et l'adaptation des horaires au public. Cette subvention est répartie sur 5 années avec prise en charge de la masse salariale chargée à raison de 80% les 2 premières années, 70% la troisième année, 60% la quatrième année et enfin 50% la 5^{ème} année.

Par conséquent, il est nécessaire **de créer un poste supplémentaire d'agent de bibliothèque à temps complet.**

Les missions principales sont : accueillir, orienter et conseiller les usagers sur tous les secteurs, gérer les opérations de prêt et de retour ; inscrire les usagers ; participer aux animations et accueils de groupe, dans et hors-les-murs, pour tous les publics, participer à la mise en œuvre de la programmation et contribuer à faire vivre le projet culturel de l'établissement ; participer aux tâches techniques et bibliothéconomiques ; participer à la vie collective de l'équipement.

Afin d'engager les procédures administratives nécessaires à ce recrutement, il est proposé de créer un emploi à temps complet (35/35^{ème}) d'agent de bibliothèque dans le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience ou d'une formation en adéquation avec l'emploi. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint du Patrimoine, Echelle C1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L 332-14,
Vu la délibération n° 076/2023 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant demande de subvention à l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation au titre des bibliothèque – Extension et adaptation des horaires d'ouverture de la médiathèque ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Région en date du 22 juin 2023 portant attribution d'une subvention de l'Etat au bénéfice de la commune de TARASCON relatif aux bibliothèques municipales et départementales ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la création d'un poste comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

Envoyé en préfecture le 26/09/2023
Reçu en préfecture le 26/09/2023
Publié le 26/09/2023
ID : 013-211301080-20230921-DEL144_2023-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVREARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 144/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Interventions ponctuelles de régisseurs et techniciens ou intermittents du spectacle à l'occasion de certains spectacles organisés au théâtre municipal du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 - Tarifs horaires bruts

Nomenclature ACTES : 4.2-Personnels contractuels

Afin d'assurer le bon déroulement des spectacles organisés au théâtre municipal (y compris les scolaires et associatifs), il est nécessaire de recruter des agents pour une mission définie et ponctuelle en complément de l'équipe du théâtre municipal.

Considérant le rapport suivant :

A l'occasion de certains spectacles organisés au théâtre municipal par la ville, les établissements scolaires et les associations, la commune doit faire appel à des régisseurs (son, lumières, plateau) et techniciens (manutentions, diverses activités différentes des régisseurs) ou intermittents du spectacle.

Ces agents peuvent intervenir tout au long de l'année en complément du personnel municipal déjà en place pour effectuer des interventions ponctuelles.

Le volume total d'heures estimé pour l'ensemble des interventions du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024 s'élèvera à 1040 heures réparties comme suit : 422 heures jusqu'au 31 décembre 2023 et 618 heures jusqu'au 30 juin 2024 (pour info 700 h estimées pour 2022/2023, 586 heures réalisées du 01/01/2023 au 28/04/2023).

Il est proposé de fixer les tarifs horaires bruts suivants :

- Régisseur : 21.00 €
- Technicien : 17.28 €

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'intervention ponctuelle de régisseurs et techniciens ou intermittents du spectacle, à l'occasion de certains spectacles organisés au théâtre municipal par la ville, les établissements scolaires et les associations du 1^{er} septembre 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : Fixe les tarifs horaires bruts mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 3 : Dit que le volume d'heures effectuées ne dépassera pas 1040 heures réparties comme indiqué ci-dessus

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire



Lucien LIMOUSIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 145 /2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} adjoint

**OBJET : Budget Ville – Exercice 2023 – Approbation de la Décision Modificative n° 1
Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Considérant le rapport suivant :

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année, tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et au maintien de l'équilibre budgétaire.

Aussi afin d'informer l'assemblée délibérante et de régulariser les opérations comptables de l'exercice 2023, la décision modificative n°1 vous est présentée ci-dessous, dans un tableau récapitulatif par section budgétaire, laissant apparaître les différentes variations exercées sur le Budget Primitif 2023 et selon l'instruction M57, document annexé à la présente délibération.

Ville de TARASCON

Decision modificative n° 1 - Exercice 2023

Investissement

Chapitre	Imputation		Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
21	2138	312	Chapelle de Lansac	Inv	Dep	Réel	- 280 000,00	
23	2313	020	Maison du Bel Age	Inv	Dep	Réel	+ 41 000,00	
23	2315	845	Boulevard Gambetta	Inv	Dep	Réel	+ 239 000,00	
23	238	01	Avance Forfaitaire (marché)	Inv	Dep	Réel	- 20 000,00	
041	2315	01	Avance Forfaitaire (marché)	Inv	Dep	Ordre	+ 20 000,00	
23	238	01	Avance Forfaitaire (marché)	Inv	Rec	Réel		- 20 000,00
041	238	01	Avance Forfaitaire (marché)	Inv	Rec	Ordre		+ 20 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT							-	-

Fonctionnement

Chapitre	Imputation		Libellé	sect	type	mvt	Dépenses	Recettes
011	60612	518	Energie - Electricité	Fonct	Dep	Réel	- 35 000,00	
68	6817	01	Provision pour dépréciation des cpte de tiers	Fonct	Dep	Réel	+ 35 000,00	
TOTAL FONCTIONNEMENT							-	-
TOTAL GENERAL							-	-

Pour information, les crédits budgétaires supplémentaires d'investissement correspondent aux dépenses suivantes :

- Maison du Bel Age (+ 41 000 €) : Mise en place d'une verrière ouvrante, nécessitant des travaux supplémentaires d'adaptation de la structure et de la couverture du bâtiment.
- Boulevard Gambetta (+ 239 000 €) : Révision de prix liée à l'augmentation des matières premières et travaux complémentaires de génie civil (voirie et réseaux divers).
- Avances forfaitaires (20 000 €) : Cette inscription en dépense et en recette d'ordre fait suite à la mise en place d'une nouvelle procédure de suivi des remboursements d'avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget Primitif 2023 de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57.

SLOW

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR
5 ABSTENTIONS
(F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE UNIQUE : Adopte la décision modificative n°1 de la ville de Tarascon pour l'exercice 2023, équilibrée en dépenses et en recettes telle que décrite dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 146 / 2023 Rapporteur : Monsieur BOUILLARD 1^{ER} Adjoint

OBJET : Autorisation générale et permanente de poursuite donnée au comptable public de la commune de Tarascon.

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Pour information, le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite effectuée par le comptable public auprès d'un débiteur n'ayant pas acquitté sa dette envers la commune doit préalablement obtenir l'autorisation de l'ordonnateur.

Considérant le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 qui étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.

Considérant qu'à compter du 1^{er} septembre 2023, la gestion comptable de la commune est transférée de la Trésorerie de Tarascon au Service de Gestion Comptable de Chateaurenard.

Considérant la demande d'autorisation permanente de poursuite du Service Comptable de Gestion de Chateaurenard.

Il est proposé dans un souci d'optimisation et d'amélioration de la procédure de recouvrement des produits locaux de donner une autorisation permanente de poursuite au comptable public de notre commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R 1617-24 et R 2342-4

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise le comptable du Service de Gestion Comptable de Chateaurenard à recourir envers les redevables défaillants, aux saisies administratives à tiers détenteurs (employeurs, banques, notaires, CAF, etc.) et aux différents actes de procédures civiles d'exécution (saisie des rémunérations, saisie-attribution CAF, saisie mobilière, saisie attribution de créances, etc.) - à l'exclusion de la procédure de vente - sans solliciter l'autorisation préalable de Monsieur le Maire pour tous les titres du budget principal de la commune de Tarascon.

ARTICLE 2 : Limite cette autorisation à la durée du mandat du présent conseil municipal.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 147 / 2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD 1er Adjoint

OBJET : Garantie d'emprunt à la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI pour l'acquisition d'un logement conventionné sis 2A avenue Séverine à Tarascon
Nomenclature ACTES : 7.3 - Garantie d'emprunt

Considérant le rapport suivant :

La Société Anonyme Union d'Economie Sociale dénommée Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI a fait l'acquisition d'un logement situé au 2A avenue Séverine à Tarascon afin de produire un nouveau logement conventionné sur notre territoire.

SLOW

Le cout prévisionnel de cette acquisition estimé à 130 628 € est financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 54 542 €. Afin d'optimiser les conditions financières de ce prêt, la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI sollicite la commune de Tarascon pour l'obtention d'une garantie financière à hauteur de 55%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 146094 entre SOLIHA Méditerranée BLI l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITE ABSOLUE
30 POUR
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 54 542.00 € souscrit par la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 146094 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal soit 29 998.10 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Accorde la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Engage la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 148 / 2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Garantie d'emprunt à la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI pour l'acquisition d'un logement conventionné sis 3 bis rue Roger Salengro à Tarascon
Nomenclature ACTES : 7.3 - Garantie d'emprunt

Considérant le rapport suivant :

La Société Anonyme Union d'Economie Sociale dénommée Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI a fait l'acquisition d'un logement situé au 3 bis rue Roger Salengro à Tarascon afin de produire un nouveau logement conventionné sur notre territoire.

SLOW

Le cout prévisionnel de cette acquisition estimé à 143 975 € est financé par un emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 56 617 €. Afin d'optimiser les conditions financières de ce prêt, la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI sollicite la commune de Tarascon pour l'obtention d'une garantie financière à hauteur de 55%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2252-1 et L2252-2

Vu l'article 2305 du code civil

Vu le contrat de prêt N° 145984 entre SOLIHA Méditerranée BLI l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
30 POUR
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

ARTICLE 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 55,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56 617.00 € souscrit par la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145984 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal soit 31 139.35 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Accorde la garantie apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Engage la commune pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

VILLE DE TARASCON

ARRONDISSEMENT D'ARLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoints, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 149 / 2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1er Adjoint

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Family BMX Tarascon »

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Dans un courrier en date du 1^{er} juillet 2023, la commune a été informée de la création de l'association sportive « Family BMX Tarascon », représentée par son Président Monsieur Gilbert SANTALUCIA.

Le but de cette association est de permettre une pratique encadrée de la discipline autant pour les compétiteurs que les loisirs dans un environnement ouvert à tous. Son activité principale sera le BMX Race et d'autres activités verront le jour au cours de la saison (sorties VTT, route ou gravel), le tout dans un cadre professionnel respectant les règles et les valeurs morales de la ville.

Une convention pour l'utilisation de la piste de BMX Dominique Chambolle, située au 549 Chemin des Prés verts à Tarascon a été signée le 29 août 2023 entre l'association et la commune.

Afin d'apporter une aide financière au démarrage de cette nouvelle association, il est demandé au conseil municipal de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

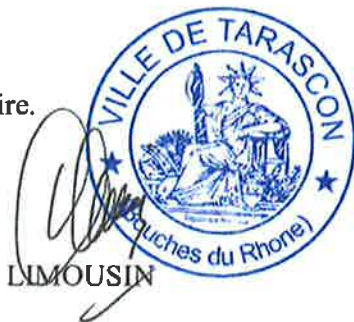
ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 2 000 euros à l'association « Family BMX Tarascon », domiciliée à la Maison des Sports à Tarascon.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2023, chapitre 65, nature 65748.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 150/2023 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2ème Adjointe

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'association « TETES A CLAP » - Année 2023

Nomenclature ACTES : 7.5. - Subventions

Dans le cadre du cahier-ressources 2022/2023, la ville de Tarascon a souhaité apporter son soutien à l'association « TETES A CLAP », qui organise chaque année le festival de cinéma jeune public, au bénéfice des élèves des écoles publiques et privées. Ce festival de cinéma permet à tous les enfants de PS au CM2 de bénéficier d'une séance de cinéma, pédagogique et gratuite.

SLO

Considérant le rapport suivant :

L'année scolaire dernière, ce dispositif a connu encore un franc succès et la facture totale s'élève à 4 172,40 € pour l'association « TETES A CLAP ».

L'association ayant perçu une subvention municipale de 2 000 € au titre de l'exercice 2023, il lui manque la somme de 2 172,40 €.

Aussi, au regard de la subvention déjà versée à cette association, légalement déclarée auprès des services de la Préfecture, la commune de Tarascon propose d'accorder à l'association « TETES A CLAP » une subvention complémentaire de 2 172,40 € au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
30 POUR
3 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – L.BOTHOREL – P.ESTEVAN)**

ARTICLE 1 : Attribue une subvention complémentaire de 2 172,40 euros à l'association « TETES A CLAP » pour l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont inscrits au Budget 2023, chapitre 65, article 65748.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire.



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 151/2023 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5ème adjoint

OBJET : Reprise d'une laveuse de voirie MAMBO, par la Société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE - 84000 AVIGNON.

Nomenclature ACTES : - 3.2 - Aliénations

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la reprise de la laveuse de voirie MAMBO immatriculée CQ-680-EX et sa sortie d'inventaire.

SLO

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement du parc de matériel au service technique, il a été procédé sur l'exercice 2023, à l'acquisition d'une laveuse de voirie (Châssis et cuve).

Cet équipement remplace le véhicule laveuse de voirie de marque NISSAN, de 2013 et immatriculé CQ-680-EX.

Considérant que l'ancien véhicule remplacé doit être sorti de l'inventaire.

Considérant la proposition de reprise dudit véhicule faite par la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise la sortie d'inventaire du véhicule immatriculé, CQ 680-EX, d'une valeur nette comptable de 0€ au 1^{er} Janvier 2023,

ARTICLE 2 : Accepte la reprise de ce véhicule, pour un montant de 5.000.00 € TTC, par la société BRO MERIDIONALE DE VOIRIE - 84000 AVIGNON.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus

Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 152/2023 Rapporteur : Monsieur Serge MANNONI, 7^{ème} Adjoint

OBJET : Travaux de renforcement des berges de la Baignolette au Château de la Motte et au secteur du Mas Fleuri

Nomenclature ACTES : 8.8 – Environnement

L'état des lieux des deux berges de la Baignolette, réalisé en mai 2021 par le Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux (SIVVB) a fait apparaître la nécessité de réaliser des travaux de renforcement sur les deux berges au niveau du Château de la Motte et du secteur du Mas Fleuri.

Considérant le rapport suivant :

Les deux berges de la Bagnolette présentent des anses d'affouillement avec des glissements de terrain importants remettant en cause la sécurité des usagers de la Draille de la Bagnolette.

La Bagnolette est un ouvrage d'assainissement des descentes pluviales de la Montagnette, ainsi que des remontées hydrologiques de la Durance, se déversant dans le Vigueirat à St Gabriel. Elle draine également les excédents d'arrosage d'un vaste secteur agricole allant de Graveson à St Gabriel.

Les travaux envisagés permettent de rattacher des secteurs déjà renforcés en aval de Tarascon avec des secteurs sans renforcements depuis l'origine. La Bagnolette présente un débit maximum de crue de près de 10m³/s. Les berges actuelles ne pourraient contenir ce débit.

La phase d'études va être engagée par le bureau SIGEO pour une durée d'au moins six mois. Cette étude devra permettre de définir les modalités d'action et les modes opératoires à privilégier, ainsi que de réaliser la procédure de déclaration « loi sur l'eau ».

Les deux tranches de travaux sont estimées à environ 625 000 € études comprises. Le Conseil Départemental participera à concurrence de 40% du montant estimé, soit 250 069 €. Le Conseil Régional participera à concurrence de 20% du montant estimé, soit 125 038 €.

Comme le prévoit l'article 10 des statuts du SIVVB, la commune concernée par les travaux assure la part d'autofinancement du projet d'investissement, soit une participation de 40% maximum de la commune de Tarascon estimée à 250 000 euros sur les deux sites de travaux.

La phase travaux devra débuter à l'automne 2023 et se terminera au cours du deuxième trimestre 2024.

Il est à préciser que l'emprise des travaux sera étendue sur l'exutoire de la Bagnolette au Vigueirat dans la même enveloppe financière prévue. De plus, la commune prendra à sa charge la reprise de l'enrobé sur 50 mètres linéaires (ml) maximum sur le chemin d'accès de la Draille de la Bagnolette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-20,
Vu la délibération n°2021-039 du comité syndical du SIVVB en date du 3 novembre 2021 relative à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au Château de la Motte à Tarascon,

Vu la délibération n° 2021-040 du comité syndical du SIVVB en date du 3 novembre 2021 relative à la demande d'aide financière au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au Château de la Motte à Tarascon,

Vu la délibération n°2021-041 du comité syndical du SIVVB en date du 3 novembre 2021 relative à la demande d'aide financière au Conseil Régional Provence Alpes Côtes d'Azur pour la réalisation de travaux de renforcement des berges de la Bagnolette au Château de la Motte à Tarascon,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

SLOW

ARTICLE 1 : Approuve la réalisation des travaux de renforcement des berges de la Baignolette au niveau du Château de la Motte et du secteur du Mas Fleuri.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-RHONE



ARRONDISSEMENT D'ARLES

VILLE DE TARASCON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-et-un septembre, le Conseil Municipal, convoqué le 12 septembre 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, MANNONI Serge, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, ESTEVAN Michel, RABOUIN Séverine, REY Cédric, LECLERE Arlette, DEBICKI Olivier, ODDOU Suzanne, LAUPIES Frédéric, BOTHOREL Leslie, REMISE Jean-Guillaume, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
PUJOL-MOHATTA Marie Chloé	BOURMEL Morade	21 septembre 2023
PORTELA Roland	DEMISSY Francis	15 septembre 2023
BARZIZZA Lucie	MACCHI Nathalie	14 septembre 2023
DUCOURET Alexandre	BOUILLARD Fabien	21 septembre 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	14 septembre 2023
MARTINEZ Olga	DEBICKI Olivier	21 septembre 2023
ESTEVAN Patrick	LAUPIES Frédéric	20 septembre 2023
MARTINEZ Corinne	REMISE Jean-Guillaume	21 septembre 2023

SECRETARE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

N° 153/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Renouvellement de convention avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour l'année scolaire 2023-2024 – Mise à disposition du gymnase du lycée Daudet
Nomenclature ACTES : 3.5.1 Domaine public terrestre, mises à disposition

Considérant le rapport suivant :

Malgré une politique favorisant le développement de la pratique sportive à Tarascon, les équipements sportifs de la ville mis gracieusement à disposition des associations ne permettent pas de satisfaire toutes les demandes des associations locales.

Une convention de mise à disposition du gymnase du lycée Alphonse Daudet est donc passée entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la ville de Tarascon. Cette convention a pour but de permettre à la ville de Tarascon de proposer gratuitement des créneaux horaires supplémentaires en faveur des associations sportives tarasconnaises, durant la période scolaire (36 semaines), mais en dehors du temps scolaire.

Elle permet :

→ **de favoriser** le développement et l'amélioration de l'offre sportive par :

- Une localisation géographique équilibrée des différents équipements et activités inscrits au sein d'une convention passée entre la commune et les associations sportives locales ;
- La définition d'une réponse adaptée aux besoins des licenciés ;
- Une politique équitable adaptée permettant une équité d'accessibilité aux adhérents des associations sportives ;

→ **de contribuer** à l'épanouissement et à l'intégration dans la société des enfants et des adultes par des activités permettant le développement de la pratique sportive et favorisant la vie sociale.

Les associations concernées sur la commune sont :

- L'UHTB (union HANDBALL de Tarascon-Beaucaire) 3 soirs par semaine (7h1/2 x 33 semaines scolaires);
- Le club de VOLLEY-BALL de Tarascon-Beaucaire-St-Etienne-du-Grès, 3 soirs par semaine (7h1/2 x 33 semaines scolaires);
- Le BASKET CLUB de Tarascon, 2 soirs par semaine (3h1/2 x 33 semaines scolaires).

A titre exceptionnel, cette convention de mise à disposition concernera 2 à 3 week-ends durant l'année.

Désirant poursuivre la même offre d'activités sportives en faveur de la population, il vous est proposé le renouvellement de la convention payante avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à raison de 15,42 € / heure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention annuelle pour la durée de l'année scolaire 2023/2024.

ARTICLE 2 : Maintient l'offre existante en matière d'activités sportives sur la commune en faveur de la population.

Envoyé en préfecture le 26/09/2023

Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le 26/09/2023

ID : 013-211301080-20230921-DEL153_2023-DE

SLO

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré le jour, le mois et an ci-dessus
Ont signé au registre le Maire et les membres présents à la séance
Pour extrait conforme,

Le Maire.

Lucien LIMOUSIN



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille.



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-deux juin, le Conseil Municipal, convoqué le 12 juin 2023, s'est réuni à 18h30 en salle Camargue (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville), sous la présidence de Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : trente trois

SONT PRÉSENTS : LIMOUSIN Lucien, Maire, BOUILLARD Fabien, MACCHI Nathalie, OUVRARD Max, MADELEINE Clotilde, DEMISSY Francis, PLANTEY Aude, PUJOL-MOHATTA Marie-Chloé, BOURMEL Morade, Adjoint, VICINI Véronique, MARTEL Valérie, PORTELA Roland, LUPERINI Guy, ANDRE Suzy, RIOUSSET Serge, GARBAGE Sabrina, DUCOURET Alexandre, LE MARREC Jean-Pierre, LEDROLE Stéphanie, RABOUIN Séverine, REY Cédric, DEBICKI Olivier, MARTINEZ Olga, ODDOU Suzanne, ESTEVAN Patrick, LAUPIES Frédéric, REMISE Jean-Guillaume, Corinne MARTINEZ, conseillers municipaux.

CONSEILLERS ABSENTS AYANT DONNÉ MANDAT DE VOTE :

Mandant	Mandataire	Date de la procuration
MANONNI Serge	BOUILLARD Fabien	22 juin 2023
BARZIZZA Lucie	PLANTEY Aude	22 juin 2023
MAZZILLO Estelle	MADELEINE Clotilde	22 juin 2023
ESTEVAN Michel	DEMISSY Francis	22 juin 2023

CONSEILLER ABSENT : BERNARD Matthieu, conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : DEMISSY Francis, Adjoint.

L.LIMOUSIN : *Avez-vous des observations concernant le procès-verbal du conseil municipal du 13 avril 2023 ?*

Pas d'observation. Le procès-verbal est donc approuvé à l'unanimité.

N° 091 / 2023

Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

COMPTE-RENDU DE DELEGATION

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte de l'usage de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal n°046/2020 du 23 juillet 2020, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, soit depuis le 23 avril 2023.

Décision n° 046/2023 du 3 avril 2023 (transmise au contrôle de légalité le 6 avril 2023) :

Un bail rural entrant dans le cadre des baux de petites parcelles est passé entre la commune, bailleur, et Madame Marie-France LAFOREST.

Ce bail concerne les parcelles communales cadastrées section ZH55, ZH56 et ZH57 sises le Grand Roubian à Tarascon, dont la superficie totale est de 22 916 m². Le bail est conclu moyennant le versement d'un loyer annuel de 150 euros sans que soit prévue une indexation ni dépôt de garantie. Il est conclu pour une durée de 6 ans à partir du 15 avril 2023 jusqu'au 14 avril 2029.

Décision n°047/2023 du 3 avril 2023 (transmise au contrôle de légalité le 5 avril 2023) :

Considérant la volonté de la commune de procéder à la rénovation du parc d'éclairage public dans un souci d'économies, il est demandé une subvention à l'Etat au titre du Fonds Vert sur 2 années.

Le plan de financement de ce projet se répartit comme suit :

DEPENSES	Parts subventions %	RECETTES
Total HT : 1 600 000 euros	Etat (Fonds Vert) : 42,50 %	2023 : 340 000 euros 2024 : 340 000 euros
	Conseil Départemental 13 : 37,50 %	2023 : 300 000 euros 2024 : 300 000 euros
	Autofinancement ville de Tarascon : 20 %	2023 : 160 000 euros 2024 : 160 000 euros

Décision n°048/2023 du 3 avril 2023 (transmise au contrôle de légalité le 5 avril 2023) :

Considérant la volonté de la commune de procéder à la rénovation du parc d'éclairage public dans un souci d'économies, il est demandé une subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur 2 années.

Le plan de financement de ce projet se répartit comme suit :

DEPENSES	Parts subventions %	RECETTES
Total HT : 1 600 000 euros	Etat (Fonds Vert) : 42,50 %	2023 : 340 000 euros 2024 : 340 000 euros
	Conseil Départemental 13 : 37,50 %	2023 : 300 000 euros 2024 : 300 000 euros
	Autofinancement ville de Tarascon : 20 %	2023 : 160 000 euros 2024 : 160 000 euros

Décision n°049/2023 du 3 mai 2023 (transmise au contrôle de légalité le 5 mai 2023) :

Considérant la nécessité de requalification du centre ancien, les besoins de mixité sociale et fonctionnelle, l'importance du maintien et du développement des services et des commerces de proximité dans la commune ainsi que les engagements de la ville dans le maintien du commerce de proximité, la Mairie exerce son droit de préemption urbain renforcé à l'occasion de la vente d'un bien en rez-de-chaussée sis 27 place du Marché, cadastré section K n°255 appartenant à Monsieur BOULEFDAOUI Abdelkader et Madame BERDEG Hadjira.

Le prix est de 45 000 euros frais de notaire en sus à la charge de la commune.

Décision n°050/2023 du 18 avril 2023 (transmise au contrôle de légalité le 26 avril 2023) :

Considérant la volonté de la commune de développer un plan de restauration des documents d'archives présents dans ses fonds en vue d'assurer leur conservation préventive et de garantir la préservation de ce patrimoine écrit, la commune sollicite une subvention auprès du conseil départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide au développement de la pratique culturelle et artistique dans le cadre de la restauration de documents d'archives. Sont concernés les registres contenant des tables décennales et des actes de décès.

Le plan de financement au titre de l'année 2023 se répartit comme suit :

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 3 959 €	Conseil départemental : 60 %	2 375 €
	Autofinancement : 40 %	1 584 €

Décision n°051/2023 du 19 avril 2023 (transmise au contrôle de légalité le 20 avril 2023) :

Suite à la réouverture de théâtre municipal et afin de remplacer une partie située notamment sur les balcons des fauteuils (172 fauteuils de théâtre et 16 strapontins) respectant les normes, la commune sollicite la participation financière du conseil départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 34 016 € pour subventionner les diverses actions au développement de la pratique culturelle et artistique.

Le plan de financement pour l'année 2023 se répartit comme suit :

Acquisition matériels	DEPENSES	RECETTES
172 fauteuils de théâtre pour les 1, 2 et 3 ^e balcons et de 16 strapontins	56 693 € HT	Autofinancement : 22 677 € Participation CD : 34 016 € Total : 56 693 €
TOTAL	56 693 € HT	Autofinancement : 22 677 € Participation CD : 34 016 €

Décision n°052/2023 du 6 avril 2023 (transmise au contrôle de légalité le 6 avril 2023) :

Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour l'acquisition d'une chaudière (remplacement de la chaudière du stade Saint Georges) en vue de faire des économies d'énergie.

Le plan de financement se répartit comme suit :

DEPENSES	RECETTES
Coût de l'opération : 53 600 € HT	Subvention DSIL (80 %) : 42 880 € Autofinancement : 10 720 €

Décision n°078/2023 du 25 avril 2023 (transmise au contrôle de légalité le 26 avril 2023) :

Marché de prestation de surveillance et gardiennage pour les manifestations courantes de la ville avec la société Agence de Sécurité Sorguaise, 699 chemin de la Préfète à AVIGNON (84140) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT, pour une durée de 4 ans à partir de la notification du contrat.

Décision n°079/2023 du 4 mai 2023 (transmise au contrôle de légalité le 10 mai 2023) :

Dans le cadre du réaménagement urbain, il convient d'autoriser le Maire à signer et déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux suivants :

- Permis d'aménager relatif aux réaménagements des places Branly, rue Bonheure, parvis à l'arrière du Panoramique
- Déclaration préalable pour la devanture du commerce sis 11 bis, rue des Halles.

Décision n°080/2023 du 11 mai 2023 (transmise au contrôle de légalité le 12 mai 2023) :

Dans le cadre des fêtes de la Tarasque et de la fêria de la Jouvenço 2023, la ville supportera de nouvelles dépenses afférentes aux manifestations suivantes :

- Courses camarguaises trophée de l'Avenir :
Samedi 24 juin (médecin : 250 € - Président de course : 150 €)
Lundi 26 juin (médecin : 250 € - Président de course : 150 €)
- Féria de la Jouvenço :
Samedi 8 juillet (médecin : 250 € - médicalisation de la Novillada : 300 €)

Les dépenses sont payées exclusivement sur présentation de factures ou mémoires, arrêtés et signés.

Décision n°081/2023 du 17 mai 2023 (transmise au contrôle de légalité le 22 mai 2023) :

Demande de subvention à l'Etat dans le cadre des travaux sur les monuments historiques. Cette demande concerne :

- Château : travaux d'entretien des maçonneries
- Chapelle Saint Gabriel : travaux d'entretien de l'escalier d'accès
- Porte de la Condamine : travaux d'entretien des maçonneries
- Porte de la Condamine : maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine
- Eglise Sainte Marthe : travaux d'étanchéité de la sacristie
- Eglise Saint Jacques : mission de diagnostic géotechnique pour la sacristie.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Château : travaux d'entretien des maçonneries

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 27 923 €	Etat : 50 %	13 961 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	6 980 €
	Autofinancement : 25 %	6 980 €

Chapelle Saint Gabriel : travaux d'entretien de l'escalier d'accès

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 17 359 €	Etat : 50 %	8 679 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	4 339 €
	Autofinancement : 25 %	4 339 €

Porte de la Condamine : travaux d'entretien des maçonneries

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 7 657 €	Etat : 50 %	3 828 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	1 914 €
	Autofinancement : 25 %	1 914 €

Porte de la Condamine : maîtrise d'œuvre architectes du patrimoine pour le suivi des travaux d'entretien des maçonneries

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 1 200 €	Etat : 50 %	600 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	300 €
	Autofinancement : 25 %	300 €

Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien de la toiture de la sacristie

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 12 946 €	Etat : 50 %	6 473 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	3 236 €
	Autofinancement : 25 %	3 236 €

Eglise Saint Jacques : mission de diagnostic géotechnique pour la sacristie

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 8 990 €	Etat : 50 %	4 495 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	2 247 €
	Autofinancement : 25 %	2 247 €

Décision n°082/2023 du 17 mai 2023 (transmise au contrôle de légalité le 22 mai 2023) :

Demande de subvention au conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux sur les monuments historiques. Cette demande concerne :

- Château ; travaux d'entretien des maçonneries
- Chapelle Saint Gabriel : travaux d'entretien de l'escalier d'accès
- Porte de la Condamine : travaux d'entretien des maçonneries
- Porte de la Condamine : maîtrise d'œuvre architecte du patrimoine
- Eglise Sainte Marthe : travaux d'étanchéité de la sacristie
- Eglise Saint Jacques : mission de diagnostic géotechnique pour la sacristie.

Le plan de financement se répartit comme suit :

Château : travaux d'entretien des maçonneries

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 27 923 €	Etat : 50 %	13 961 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	6 980 €
	Autofinancement : 25 %	6 980 €

Chapelle Saint Gabriel : travaux d'entretien de l'escalier d'accès

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 17 359 €	Etat : 50 %	8 679 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	4 339 €
	Autofinancement : 25 %	4 339 €

Porte de la Condamine : travaux d'entretien des maçonneries

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 7 657 €	Etat : 50 %	3 828 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	1 914 €
	Autofinancement : 25 %	1 914 €

Porte de la Condamine : maîtrise d'œuvre architectes du patrimoine pour le suivi des travaux d'entretien des maçonneries

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 1 200 €	Etat : 50 %	600 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	300 €
	Autofinancement : 25 %	300 €

Eglise Sainte Marthe : travaux d'entretien de la toiture de la sacristie

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 12 946 €	Etat : 50 %	6 473 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	3 236 €
	Autofinancement : 25 %	3 236 €

Eglise Saint Jacques : mission de diagnostic géotechnique pour la sacristie

DEPENSES	PARTS SUBVENTIONS %	RECETTES
Total HT : 8 990 €	Etat : 50 %	4 495 €
	Conseil départemental 13 : 25 %	2 247 €
	Autofinancement : 25 %	2 247 €

Décision n°083/2023 du 24 mai 2023 (transmise au contrôle de légalité le 30 mai 2023) :

Demande de subvention au conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à la réalisation de travaux de proximité.

Le programme 2023 est le suivant :

- Réfection du chemin du petit Roubian
- Réfection de la cour de l'école Jules Ferry
- Réfection de la rue Charles Demery

- Réfection de la rue Jean Robert
- Réfection de la rue Monge
- Réfection de la rue Proudhon
- Réfection de la surface multi-sports du gymnase René Cassin

Le plan de financement se répartit comme suit :

Chemin du Petit ROUBIAN

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	85 112 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	25 612 €
TOTAL HT	85 112 €		85 112 €

Réfection Cour Ecole Jules FERRY

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	84 287 €	. subvention C. Départemental	59 000 €
		. autofinancement	25 287 €
TOTAL HT	84 287 €		84 287 €

Rue Charles DEMERY

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	92 384 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	32 884 €
TOTAL HT	92 384 €		92 384 €

Rue Jean ROBERT

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	91 801 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	32 301 €
TOTAL HT	91 801 €		91 801 €

Réfection Rue MONGE

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	99 730 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	40 230 €
TOTAL HT	99 730 €		99 730 €

Réfection Rue PROUDHON

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	90 260 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	30 760 €
TOTAL HT	90 260 €		90 260 €

Réfection Gymnase R.CASSIN

DEPENSES		RECETTES	
. coût de l'opération	93 450 €	. subvention C. Départemental	59 500 €
		. autofinancement	33 950 €
TOTAL HT	93 450 €		93 450 €

L.LIMOUSIN : Avez-vous des questions sur le compte-rendu de délégation ?

Aucune question : le compte-rendu de délégation est donc approuvé à l'unanimité.

N° 092/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Modification du tableau des effectifs - création de postes

Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la FPT

Pour assurer le bon fonctionnement des services de la collectivité, il est nécessaire de créer les postes ci-après.

Considérant le rapport suivant :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de créer les emplois et postes nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité comme suit :

1/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) d'auxiliaire de puériculture.

La nouvelle structure d'accueil collectif de la Petite Enfance ouvrira ses portes le 19 juin 2023 et sa capacité d'accueil sera alors de 80 berceaux.

En raison du besoin de diplômés pour assurer le bon fonctionnement de la nouvelle structure Petite Enfance dans le respect des quotas d'encadrement, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet d'auxiliaire de puériculture.

De plus, cet emploi sera pourvu par un agent de la collectivité qui a réussi le concours d'Auxiliaire de Puériculture. Cette création d'emploi ne génère pas de recrutement.

Afin d'engager les procédures administratives, il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi à temps complet (35/35^{ème}) d'auxiliaire de puériculture dans le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture relevant de la catégorie B, quel que soit le grade.

Pour procéder à la nomination de ce fonctionnaire, un poste à temps complet (35/35^{ème}) d'auxiliaire de puériculture de classe normale sera inscrit au tableau des effectifs du personnel communal.

2/Création d'un emploi permanent à temps non complet (14/20^{ème}) d'assistant enseignant en arts plastiques.

Afin d'élargir l'offre de cours dispensée à l'atelier d'arts plastiques ainsi que les nombreux projets à destination de ses usagers, il est proposé d'augmenter de 2 heures hebdomadaires le temps de travail de l'emploi à temps non complet (12/20^{ème}) d'assistant enseignant en arts plastiques.

Aussi, il est proposé de créer un nouvel emploi à temps non complet (14/20^{ème}) d'assistant enseignant en arts plastiques correspondant au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie B.

Le poste à temps complet (12/20^{ème}) au même grade pourra être supprimé après avis du Comité Social Territorial.

3/Création d'un emploi permanent à temps complet (35/35^{ème}) de Garde Particulier de la Voirie Routière (GPVR)/Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP)

La direction de la sécurité publique et de la prévention est composée d'agents qui occupent différents grades et emplois, à savoir : ceux relevant de la filière sécurité comme les policiers municipaux et les gardes champêtres mais également ceux qui appartiennent à d'autres filières (techniques, administratives) commissionnés par l'autorité territoriale, agréés par le Préfet et assermentés par le Procureur de la République tels les agents de surveillance de la voie publique (ASVP), les gardes particuliers et enfin les opérateurs de vidéo-protection.

Au vu des besoins, la collectivité souhaite recruter un garde particulier de la voirie routière/ASVP pour contribuer au maintien du bon ordre, de la sécurité et de la salubrité publique.

Ses missions principales sont la constatation et la verbalisation des infractions au Code de la voirie, au Code de la route, au Code de l'environnement, au Code de la santé publique et enfin au Code des assurances et d'assurer une relation d'assistance et de proximité avec la population. A ce titre, il exerce certaines fonctions de police judiciaire sur le territoire selon les dispositions en vigueur.

En sa qualité de garde particulier de la voirie routière (GPVR) et conformément à certaines dispositions du Code de la voirie, partie réglementaire de la police de la conservation, il est chargé de relever les infractions (délits et contraventions) commises sur le territoire communal dont il a la surveillance en dressant des procès-verbaux ou en utilisant la procédure de l'amende forfaitaire. Pour exercer cette mission, il doit avoir suivi les modules 1 et 5 de la formation juridique du garde particulier prévue par l'arrêté du 30 août 2006.

En sa qualité d'ASVP, il est chargé notamment de faire respecter les arrêtés municipaux, surveiller la voie publique, contrôler le stationnement, constater les contraventions au Code de la route (arrêt, stationnement gênant ou interdit des véhicules à l'exclusion des arrêts ou stationnements dangereux), au Code des assurances (défaut d'apposition du certificat d'assurance).

Il assure la sécurité aux abords des écoles, effectue des missions d'ilotage et pédestre en centre-ville et participe à la surveillance des manifestations publiques en complémentarité des services de police.

Il est également amené, en cas de nécessité de service, à assurer l'accueil du poste de police municipale et à occuper la fonction d'opérateur de vidéo-protection au centre de supervision urbain.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé de créer un emploi à temps complet (35/35^{ème}) de garde particulier de la voirie routière (GPVR)/agent de surveillance de la voie publique (ASVP) dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, quel que soit le grade, grade relevant de la catégorie C. Lorsque le candidat sera sélectionné, la collectivité actualisera le tableau des effectifs en le positionnant sur le grade de recrutement. Cet emploi devra être occupé par un fonctionnaire.

Par dérogation à la règle énoncée à l'article L. 311-1 et en application de l'article L 332-14, pour des besoins de continuité du service, des agents contractuels territoriaux peuvent être recrutés pour occuper des emplois permanents des collectivités et établissements afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, sous réserve que cette vacance ait donné lieu aux formalités prévues à l'article L. 313-4. Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an. Le contrat peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée mentionnée au deuxième alinéa, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent contractuel devra être titulaire de l'expérience sur un poste similaire et d'une formation en adéquation avec l'emploi à savoir les modules 1 et 5 de la formation juridique du garde particulier prévue par l'arrêté du 30 août 2006. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, Echelle C1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 313-1, L. 311-1 et L 332-14,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les créations de postes comme indiquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

N° 093/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Création d'emplois non permanents d'animateurs et d'aide-animateurs à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2023-2024 sur les périodes scolaires – Animation dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs, animation et surveillance des garderies municipales et des temps de restauration scolaire dans les écoles de la ville

Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels

Pour assurer le bon fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs, l'animation et la surveillance des garderies municipales et des temps de restauration scolaire dans les différentes écoles de la ville, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année scolaire 2023-2024 sur les périodes scolaires en fonction des différentes structures.

Considérant le rapport suivant :

L'accueil collectif de mineurs (ACM) fonctionne tous les mercredis (journée) et certains soirs dans le cadre d'activités sportives périscolaires de 16h30 à 18h.
Les garderies municipales sont organisées dans les différentes écoles de la ville, tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis soirs de 16h30 à 18h.

De plus, afin d'accueillir certains enfants bénéficiant, tout au long de l'année scolaire, d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH), il est indispensable de renforcer l'équipe d'animation sur des mercredis dans le cadre du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et pour la surveillance sur les temps de restauration scolaire de 11h30 à 13h30 dans certaines écoles de la ville.

Aussi, il est nécessaire de créer des emplois non permanents à temps non complet d'animateurs et d'aide-animateurs en fonction des besoins des différentes structures. Les recrutements seront effectués en fonction des besoins évalués tout au long de l'année.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités, recruté pour une durée maximale de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaires au bon fonctionnement de ces structures et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 1 ;

Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Crée 18 emplois non permanents à temps non complet (maximum 70% d'un temps complet) d'animateurs et d'aides-animateurs en fonction des besoins des structures (ACM, écoles de la ville) sur les périodes scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 afin d'assurer les animations du mercredi et les activités sportives périscolaires organisées certains soirs à partir de 16h30 par l'accueil collectif de mineurs, l'animation et la surveillance des garderies municipales dans les écoles de la ville à partir de 16h30 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis et des temps de restauration (11h30-13h30) dans certaines écoles et soirs. Ces agents pourront être amenés à participer à des animations lors des manifestations organisées par l'accueil collectif de mineurs.

ARTICLE 2 : Autorise le recrutement d'agents contractuels dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités durant les périodes scolaires et de fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de direction ou d'adjoint à la direction de l'accueil collectif de mineurs (mercredi) : rémunération basée sur le 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur diplômé (ACM, garderies municipales, temps de restauration scolaire), agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA Complet, BPJEPS,...) ou équivalent : rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur (ACM, garderies municipales, temps de restauration scolaire), agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant des fonctions d'aide-animateur (garderie municipale, temps de restauration scolaire), agent sans diplôme dans l'animation : rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (Echelle C1) ;

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Dit que des contrats individuels seront établis.

N° 094/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Création d'emplois non permanents d'animateurs à temps complet (35/35^{ème}) pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans le cadre du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs et de la garderie municipale durant les périodes de vacances scolaires – Année scolaire 2023-2024.

Nomenclature ACTES : 4-2 : Personnels contractuels

Cette délibération permet le recrutement d'agents sur des emplois non permanents à temps complet pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités pour le fonctionnement de l'ACM et de la garderie municipale durant toutes les vacances scolaires

Considérant le rapport suivant :

L'accueil collectif des mineurs (ACM) fonctionne durant les périodes de vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année).

Une garderie municipale durant les vacances scolaires est organisée durant 3 jours la dernière semaine d'août pour assurer une transition entre la fermeture de l'ACM et la rentrée scolaire.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces structures, il est nécessaire de recruter du personnel contractuel pour faire face aux accroissements saisonniers d'activité durant l'année scolaire 2023-2024 sur les périodes de vacances scolaires.

Aussi, la collectivité doit créer des emplois non permanents à temps complet d'animateurs en fonction des périodes de fonctionnement des structures.

Ces emplois seront pourvus par du personnel contractuel dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités, recruté pour une durée maximale de 6 mois dans une période de 12 mois consécutifs.

L'assemblée délibérante doit autoriser le recrutement d'agents nécessaires au bon fonctionnement de l'ACM et de la garderie municipale et de fixer le niveau de rémunération correspondant à la fonction occupée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23 2 ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Crée les emplois non permanents à temps complet (35/35^{ème}) dans le cadre des accroissements saisonniers pour le fonctionnement de l'ACM et la garderie municipale selon les périodes de vacances scolaires comme suit :

- 18 postes pour les petites vacances scolaires (sauf vacances de fin d'année – structure fermée) ;
- 4 postes pour la période du 28 au 30 août 2023 (garderie municipale) ;
- 18 postes pour la période du 8 juillet au 2 août 2024 ;
- 14 postes pour la période du 5 au 23 août 2024 ;
- 4 postes pour la période du 26 au 28 août 2024 (garderie municipale).

ARTICLE 2 : Autorise le recrutement d'agents contractuels à temps complet dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité durant les périodes de vacances scolaires comme précitées et fixer leurs rémunérations comme suit :

- Agent assurant les fonctions de direction ou d'adjoint à la direction de l'accueil collectif de mineurs : rémunération basée sur le 10^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur diplômé (ACM, garderie municipale), agent en possession d'un diplôme dans l'animation (BAFA Complet, BPJEPS,...) ou équivalent : rémunération sur la base du 7^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (Echelle C1) ;
- Agent assurant exclusivement des fonctions d'animateur (ACM, garderie municipale), agent en possession d'un diplôme dans l'animation non finalisé (BAFA en cours) ou équivalent : rémunération sur la base du 4^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation territorial (Echelle C1) ;

ARTICLE 3: Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Dit que des contrats individuels seront établis.

N° 095/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Recensement de la population - Désignation de coordonnateurs de l'enquête de recensement – Année 2024

Nomenclature ACTES : 4.1 - Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

<p>Cette délibération permet à Monsieur le Maire de désigner des coordonnateurs parmi les agents communaux en charge de la préparation et de la réalisation du recensement de la population pour l'année 2023.</p>
--

Considérant le rapport suivant :

Pour conduire leurs politiques économiques et sociales dans les meilleures conditions, les acteurs locaux doivent disposer d'informations régulières et récentes, raison pour laquelle le législateur a décidé d'adapter l'offre statistique aux attentes des utilisateurs.

Les objectifs du recensement sont de déterminer la population légale de la France et des circonscriptions administratives et de décrire les caractéristiques de la population et ses conditions de logement.

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat. La réalisation des enquêtes de recensement repose sur un partenariat étroit entre la commune, qui prépare et réalise l'enquête et l'INSEE, qui organise et collecte les informations. Le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune.

A ce titre, il a pour mission de préparer et réaliser des enquêtes de recensement, c'est à dire :

- inscrire la dotation forfaitaire au budget de l'année de recensement,
- recruter les agents recenseurs et les rémunérer,
- désigner par arrêté toute personne concourant au recensement,
- accuser réception des imprimés adressés par l'INSEE,
- assurer la formation des membres de l'équipe communale,
- contribuer à la formation des agents recenseurs,
- attester la participation des agents recenseurs à la formation,
- mettre à la disposition de l'INSEE les remarques sur les adresses de l'échantillon,
- réaliser la collecte par dépôt-retrait de questionnaires auprès des habitants des logements,
- transmettre chaque semaine à l'INSEE des indicateurs de suivi de la collecte,
- contrôler l'exhaustivité de la collecte et la qualité du travail des agents recenseurs,
- communiquer à l'INSEE toutes les informations utiles à sa mission de contrôle,
- assurer la sécurité des questionnaires remplis et veiller sur la confidentialité des réponses recueillies,
- retourner à l'INSEE les questionnaires et les bordereaux récapitulatifs dans les 10 jours ouvrables suivant la fin de la collecte.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de désigner des coordonnateurs d'enquête afin de préparer et réaliser l'enquête de recensement annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Confie à Monsieur le Maire la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement annuel.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à désigner, parmi le personnel communal, 3 agents coordonnateurs d'enquête pendant la campagne annuelle de recensement pour l'année 2024.

ARTICLE 3 : Dit que des arrêtés de nomination seront établis par Monsieur le Maire.

N° 096/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Recensement de la population – Recrutement des agents recenseurs – Année 2024

Nomenclature ACTES : 4.2 Personnel contractuel

Depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (titre V), articles 156 à 158, Monsieur le Maire est responsable de l'enquête de recensement sur sa commune. Pour ce faire, il doit notamment désigner toute personne concourant au recensement.

Considérant le rapport suivant :

Il convient notamment de recruter des agents recenseurs chargés de remettre des questionnaires aux habitants des logements et de les récolter.

Le personnel choisi sera vacataire et recruté uniquement pour ces besoins.

Pour les communes dépassant 10 000 habitants, chaque année, 8% des adresses sont enquêtés. Compte tenu du nombre de logements à recenser sur la commune et sur les préconisations de l'INSEE, il faut prévoir, pour une bonne qualité du travail, le recrutement de 3 agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal pour chaque agent, une rémunération au prorata du nombre d'imprimés qu'il aura collecté ou rempli dans les conditions suivantes :

- Bulletin individuel 2,80 €
- Feuille de logement 1,80 €
- Dossier d'adresse collective 1,40 €
- Fiche de logement non enquêté 1,40 €
- Fiche d'adresse non enquêtée 1,40 €
- Un forfait supplémentaire de 130 € brut par agent recenseur sera prévu en compensation notamment des demi-journées de formation, de la tournée de reconnaissance et du kilométrage effectué avec son véhicule personnel ;
- Un supplément de 130 € brut sera accordé à l'agent qui sera chargé du secteur de la campagne.

L.LIMOUSIN : La Poste nous avait fait savoir qu'elle pouvait mettre à disposition son personnel moyennant rémunération bien sûr et elle a finalement répondu qu'elle n'était pas en capacité de le faire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu les crédits inscrits au budget,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les opérations relatives au recrutement des 3 agents recenseurs pour la campagne de recensement 2024 et à transmettre leurs coordonnées à l'INSEE,

ARTICLE 2 : Fixe leurs rémunérations dans les conditions susmentionnées,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Dit qu'un arrêté portant nomination des agents recenseurs sera établi par Monsieur le Maire.

N° 097/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) dans certains litiges de la fonction publique mise en œuvre par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône
Nomenclature ACTES : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la MPO en matière de litiges de la Fonction Publique. Il est proposé à l'assemblée d'adhérer au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, afin que celui-ci se charge de cette mission.

Considérant le rapport suivant :

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la Fonction Publique ;
- 2° - Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

En vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

En l'occurrence, le CDG13 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Pour les collectivités affiliées : la mission est financée par la cotisation obligatoire dans la limite de 8 heures maximum par médiation (car la durée moyenne d'une médiation se situe entre 6 et 8 heures). Au-delà, la facturation interviendra sur la base d'un décompte au coût horaire de 50 € de l'heure.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Aussi, il est proposé une adhésion à la médiation préalable obligatoire du CDG 13. Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Justice Administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération du CDG 13 n° 7422 en date du 29 novembre 2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Adhère au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : Approuve la convention d'adhésion à conclure avec le CDG13 jointe en annexe.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

L.LIMOUSIN : *Je devais vous présenter un rapport pour lequel il fallait simplement prendre acte afin de mettre en place une nouvelle charte des mariages intégrant le versement d'une caution lors de la constitution d'un dossier de mariage. Nous avons de plus en plus de difficultés lors des mariages, où les gens arrivent très en retard, où nous avons des comportements qui ne sont pas dignes de notre République et nous avons donc l'intention de vous demander de prendre acte de cette nouvelle charte que je devais appliquer par un arrêté. J'ai interrogé les services de l'Etat qui m'ont répondu ce matin à 11h32. Comme nous étions sans réponse lors de l'envoi des dossiers, nous avons mis cette charte à l'ordre du jour mais la réponse de l'Etat nous oblige à retirer ce dossier et de retravailler sa conception. Il y a des communes qui ont déjà pris ce genre de délibération, c'est le cas de Poissy, de Pontoise, d'Evreux ... Aujourd'hui, l'Etat me dit que dans la délibération telle que nous l'avions prévue, il y a des éléments qui ne correspondent pas à la réglementation et à l'avis de l'Etat donc nous allons y retravailler et nous reviendrons lors d'un prochain conseil municipal sur une nouvelle charte qui sera adaptée à ce que nous demande les services de l'Etat.*

JG.REMISE : *Pour la petite blague, interdire de jeter du riz ce n'est pas sympa pour les riziculteurs mais plus sérieusement, dans le projet actuel, il y a une formulation qui pense à dire que cela ne concerne que les époux, il y a un problème de formulation. Sur l'ensemble de la charte, on comprend que cette charte engage la responsabilité de la tenue du mariage mais sur l'aspect religieux ou les « youyou », on ne comprend pas que cela concerne tout le groupe.*

L.LIMOUSIN : *Nous ne pouvons nous adresser qu'aux mariés.*

JG.REMISE : *Mais il y avait aussi un paragraphe sur le bruit à l'extérieur.*

L.LIMOUSIN : *Il est dit que tout ce qui est à l'extérieur, circulation et autre, relève des contraventions qui seront faites par la police municipale. La charte s'adresse uniquement aux mariés et on leur fait porter la responsabilité de l'ambiance qu'il y aura lors de leur mariage. De toute manière, il nous faut la retravailler et on y reviendra car même samedi dernier, il y a eu un mariage où l'adjointe au Maire a failli partir... Ce n'est plus acceptable. Cette délibération est donc retirée de l'ordre du jour.*

JG.REMISE : *Mais que vous a dit l'Etat ?*

L.LIMOUSIN : *Que demander une caution ne comporte pas de base légale.*

JG.REMISE : *Médiatiquement, cela a été évoqué et il y a bien une demande de caution de la part des mairies que vous avez citées.*

L.LIMOUSIN : *Et bien oui ! Nous allons faire des vérifications supplémentaires auprès de ces mairies de manière à voir comment le contrôle de légalité s'est exercé. La charte qui existe actuellement n'a pas de réelles conséquences. Nous avons évalué la caution à 500 euros qui sera restituée dans les deux mois car nous sommes obligés de la faire encaisser par la Perception et que nous ne souhaitons pas conserver de l'argent pour faire les choses dans les règles.*

N° 098/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Attribution d'une Dotation Politique de la Ville (DPV) pour 2023 : convention avec les services de l'Etat.

Nomenclature ACTES : 8.5 – Politique de la ville

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la Dotation Politique de la Ville 2023 pour les travaux de la réhabilitation thermique de l'école Jules Ferry et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de l'Etat.

Considérant le rapport suivant :

Par courrier en date du 13 juin 2023, Monsieur le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances nous a confirmé l'attribution d'une Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'année 2023.

Le projet retenu concerne la réhabilitation thermique de l'école Jules Ferry dont le coût est estimé à 550 000 euros HT.

Ce dossier, que nous avons déposé en avril 2023 auprès des services de l'Etat, répond aux priorités de la note nationale en matière de transition écologique et de réhabilitation des bâtiments scolaires situés en Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV).

Le montant qui nous est attribué dans le cadre de cette dotation s'élève à 203 753 euros soit un taux de 37,05 % du coût prévisionnel Hors Taxes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Accepte cette Dotation Politique de la Ville au titre de l'année 2023 d'un montant de 203 753 euros.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention (dont vous trouverez le modèle ci-joint) avec les services de l'Etat.

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont prévus au Budget de l'exercice 2023

N° 099/ 2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Achat d'une parcelle de terre sise quartier TARLIVAY, cadastrée section B n°353

Nomenclature ACTES : 3.1 Domaine et Patrimoine – Acquisitions

Procédure d'acquisition par la commune d'une parcelle forestière dans le massif de la Montagnette.

Les objectifs de la présente acquisition sont :

- La protection des espaces naturels sensibles
- La préservation de la destination naturelle des sols dans le massif de la Montagnette

Considérant le rapport suivant :

Monsieur André PETIT, domicilié à Tarascon, Mas Coulomb, route d'Avignon, a proposé de vendre à la commune une parcelle de terre sise sur le massif de la Montagnette, cadastrée Section B n° 353 pour une superficie totale de 1.400 m².

En outre, la commune est déjà propriétaire de parcelles riveraines dans le massif de la Montagnette.

Par courrier en date du 2 mai 2023, le propriétaire propose à la commune de vendre cette parcelle pour la somme de 700 €, soit 0.50 € le mètre carré, ce qui est conforme au prix pratiqué dans ce secteur.

Cet achat entre dans le cadre de la politique de préservation des espaces naturels et plus particulièrement des massifs forestiers que la collectivité déploie aux côtés du Département des Bouches-du-Rhône, afin de favoriser le maintien de la biodiversité et la lutte contre les incendies.

Le coût estimatif des frais d'acte est de trois cent cinquante euros (350 €). Le prix d'acquisition total s'élève donc à la somme de mille cinquante euros (1 050 €)

Dans le cadre de cette acquisition, une aide financière sera demandée par la commune au Département des Bouches-du-Rhône, selon le plan de financement ci-après :

Organismes de financement	Taux de financement	Montant
Conseil Départemental 13	60 %	630 €
Autofinancement communal	40 %	420 €
Total (estimatif frais de notaire : 350€)	100 %	1 050 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de monsieur André PETIT en date du 2 mai 2023, proposant la cession de sa parcelle au prix de 700€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée Section B n° 353 d'une superficie de 1400 m², par la commune au prix de 700 €, frais de notaire en sus (estimés à 350 €) ;

ARTICLE 2 : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal ;

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles à l'aboutissement de ce dossier.

N° 100/2023 Rapporteur : Monsieur Lucien LIMOUSIN, Maire

OBJET : Acquisition du fonds de commerce de restauration « L'AGAPE CAFE » sis 13 place du Marché 13150 Tarascon

Nomenclature ACTES : 3.1 - Domaine et Patrimoine - Acquisitions

Procédure d'acquisition par la commune du fonds de commerce de restauration « L'agape Café » situé 13, Place du Marché à Tarascon.

L'objectif de la présente acquisition est la mise en œuvre opérationnelle du dispositif Action Cœur de Ville, et la poursuite des actions de développement économique du centre ancien.

Considérant le rapport suivant :

Le fonds de commerce de restauration « L'AGAPE CAFE » sis 13 place du marché a été mis en vente par son exploitant actuel.

Ce projet de vente a retenu l'attention de la commune. L'acquisition de ce fonds de commerce permet de répondre aux objectifs de requalification du centre historique. Elle permet aussi de conforter les actions de la commune relatives au développement du commerce de proximité en cœur de ville. Elle répond aux objectifs de développement du commerce portés par le dispositif Action Cœur de Ville.

En effet, la ville de Tarascon a été sélectionnée (avec 221 autres communes) le 27 mars 2018 par le Ministère de la Cohésion des Territoires afin de bénéficier du plan national « Action Cœur de Ville ». Ce dispositif permet de bénéficier d'une convention de revitalisation sur 5 ans afin d'insuffler un nouvel élan au centre-ville.

Après prise de contact auprès du représentant du vendeur LMD Immobilier (mandat de vente N°16 056), ce dernier a confirmé la volonté de son client, la société par actions simplifiée L'AGAPE CAFE ET FILS (842425795 RCS TARASCON), de céder ce fonds de commerce de restauration dénommé « L'AGAPE CAFE », pour la somme totale de 88 000,00 € frais d'agence inclus (80 000,00 € au titre des éléments incorporels – enseigne, licence, bail commercial ... - et corporels – matériel, mobilier, marchandises...- qui feront l'objet d'un inventaire ultérieur et 8 000,00 € au titre des frais d'agence). Le bail commercial a été communiqué aux services municipaux. Il autorise expressément à exercer toute activité commerciale, industrielle ou artisanale.

La durée du bail est de 9 ans à compter du 1^{er} novembre 2016 pour se terminer le 31 octobre 2025. Il pourra être reconduit tacitement pour une durée au moins égale à neuf ans sous respect des conditions légales en vigueur et relatives au statut des baux commerciaux. Le loyer mensuel initial du bail était arrêté à la somme de 450,00 € TTC et révisé aujourd'hui à la somme de 476 € TTC.

Un courrier de proposition d'acquisition du fonds de commerce au prix de 88.000 €, frais d'agence inclus, a donc été adressé, le 5 juin 2023, à l'agence LMD Immobilier, mandatée dans la procédure de vente dudit bien, sous réserve de la décision du conseil municipal. Dans ce courrier, la commune confirmait sa volonté de maintenir l'actuel propriétaire du fonds dans les lieux jusqu'à la date du 30 septembre 2023 inclus. LMD immobilier a transmis à la commune, l'acceptation de la proposition de la ville par le vendeur.

Le Conseil municipal est donc saisi afin qu'il soit statué sur l'acquisition de ce fonds de commerce.

L.LIMOUSIN : Le restaurant « Agape Café » est à la vente et j'ai souhaité préempter. Il s'avère que le propriétaire était encore dans le délai de rétractation et que nous traitons donc avec lui sans avoir besoin de préempter, ce qui nous permet d'aller plus vite mais l'acquéreur qui se présentait ne nous convenait pas.

F.LAUPIES : Si j'ai bien compris, c'est le fonds de commerce qui est en vente, pas les murs.
L.LIMOUSIN : C'est uniquement le fonds de commerce. D'ailleurs après, nous lancerons un appel à projet pour avoir des candidats à la gestion de cet établissement. Nous mettrons des critères et choisirons le plus offrant mais il faut savoir que celui qui le reprendra aura un loyer pour les murs et un loyer pour la collectivité.

F.LAUPIES : Moi, ce qui me dérange dans cette opération, ce n'est pas l'opération en elle-même, c'est qu'il y a eu une activité, une exploitation pendant plusieurs années. Ce serait intéressant de pouvoir acter éventuellement une vente. Déjà à la base, je ne suis pas trop pour.

L.LIMOUSIN : Vous n'êtes pas pour quoi ?

F.LAUPIES : L'achat d'un fonds de commerce. Les murs oui mais le fonds de commerce, je ne vois pas trop l'intérêt.

L.LIMOUSIN : Et bien on peut choisir le gestionnaire.

L.LAUPIES : Comme toute personne qui achète un fonds de commerce, vous avez des éléments qui vous permettent de pouvoir quantifier et qualifier l'entreprise, si elle a bien fonctionné, si elle a eu des problèmes et ça on ne l'a pas. En fait, il nous faudrait des éléments comptables. On a un montant de 88 000 euros pour un fonds de commerce.

F.BOUILLARD : Il en va de même de l'achat d'un fonds de commerce que d'un bien immobilier. Lorsqu'on vous présente ici les acquisitions de biens immobiliers, les services techniques ont évalué l'état sanitaire du bien et tout ça, on ne vous le restitue pas. Ici, effectivement, on a fait un travail en amont. On connaît les bilans. Ce qui nous importe avant tout ici, c'est de faire en sorte qu'à deux pas de la Mairie il ne s'installe pas un commerce qui ne nous convienne pas. On fera donc un appel à projet avec des critères clairs qui nous permettront d'avoir sur la place du marché un commerce agréable.

F.LAUPIES : Vous ne pouvez pas comparer un bien immobilier avec une activité commerciale.

F.BOUILLARD : Je peux très bien et je viens de le faire.

F.LAUPIES : Oui mais je ne vois pas en quoi c'est comparable.

L.LIMOUSIN : A moins qu'il y ait d'autres interventions, nous allons passer au vote.

Vous êtes contre ? A bon ... il me semble que c'est un peu incompatible avec votre idéologie.

F.LAUPIES : Non, c'est responsable. On ne va pas s'étaler mais en fait, si j'achète un hôtel, je m'intéresse à la qualité de l'hôtel c'est-à-dire à son exploitation, à son rendement.

L.LIMOUSIN : Nous venons de vous dire que nous l'avons fait. Comme vous l'avez dit vous-même, on ne va pas s'étaler, on va voter.

JG.REMISE : Monsieur LAUPIES, vous vous intéressez au fonds de commerce, en effet il y a des procédures mais intéressez-vous pour savoir dans quelles mains va tomber ce commerce. Si vous voulez des commerces communautaires partout, allez-y, votez contre.

F.LAUPIES : Pourquoi ce commerce serait forcément un commerce communautaire ?

JG.REMISE : Parce que si vous laissez le libre marché le faire, à l'évidence cela risque d'être un commerce communautaire. Si vous voulez des tacos ou des kébabs ...

F.LAUPIES : Vous voulez dire que ce commerce n'a pas d'intérêt pour quelqu'un qui voudrait avoir de l'ambition sur ce commerce.

L.LIMOUSIN : Bon écoutez, je crois que vos propos manquent de cohérence Monsieur LAUPIES donc nous allons passer à autre chose. Et merci à ceux qui nous soutiennent dans cette démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention cadre « action cœur de ville » signée le 1^{er} octobre 2018 dont la phase d'initialisation s'est achevée en mars 2020, et dont la phase de déploiement s'achèvera en 2025,

Vu l'arrêté préfectoral portant homologation de la convention cadre ACV de Tarascon en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) daté du 29/06/2020

Vu les échanges entre LMD Immobilier et le service Urbanisme et Affaires Foncières

Vu la délibération N° 112/2021 datée du 09 septembre 2021 donnant délégation à M. Fabien BOUILLARD de signer au nom et pour le compte de la commune les actes authentiques passés en la forme administrative.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
32 POUR
2 CONTRE (F.LAUPIES – P.ESTEVAN)**

ARTICLE 1 : Approuve l'acquisition du fonds de commerce de restauration dénommé « L'AGAPE CAFE » sis 13 Place du Marché à Tarascon, au prix de 88 000,00 € frais d'agence inclus et frais d'acte en sus.

ARTICLE 2 : Dit qu'une ligne est portée à cette fin dans le budget communal.

ARTICLE 3 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles dans ce dossier.

ARTICLE 4 : Donne pouvoir à Monsieur Fabien BOUILLARD de signer l'acte d'acquisition de ce fonds de commerce.

N° 101/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

**OBJET : Adoption du Compte de Gestion du Trésorier – exercice 2022 – Budget Ville.
Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

Considérant le rapport suivant :

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Ainsi après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612.12

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR
4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Précise qu'au regard des observations du compte de gestion, une procédure de régularisation en coordination avec la Direction des Finances Publiques sera mise en œuvre sur l'exercice 2023 afin de constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers suite à un risque d'irrecouvrabilité et que les travaux achevés inscrits au chapitre 23 seront intégrés sur leurs comptes d'immobilisation corporelle au chapitre 21 afin de mettre à jour l'inventaire de l'ordonnateur et l'actif du comptable.

ARTICLE 2 : Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2022 par Mme GALESNE Catherine, comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni autres observations ni autres réserves de sa part.

N° 102/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

**OBJET : Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2022 – Budget de la VILLE
Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires**

<p>Monsieur LIMOUSIN, Maire, quitte l'assemblée et donne la présidence de la séance à Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint, et ne prend pas part au vote.</p>

Considérant le rapport suivant :

Le compte administratif retrace l'ensemble des produits et des charges enregistrés au cours de l'exercice budgétaire dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Ce document permet de visualiser l'exécution budgétaire, offre une analyse dans le détail des dépenses, des recettes, des restes à réaliser et permet d'établir les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement.

La synthèse du compte administratif de l'exercice 2022, se présente de la manière suivante :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou -)
Section de Fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2022	20 596 412,84	22 386 469,74	1 790 056,90
	Résultats antérieurs reportés (ligne 002)		4 546 078,88	4 546 078,88
	Résultat de clôture	20 596 412,84	26 932 548,62	6 336 135,78
Section d'Investissement	Résultats propres à l'exercice 2022	12 290 105,88	9 389 366,85	- 2 900 739,03
	Résultats antérieurs reportés (ligne 001)		3 320 633,51	3 320 633,51
	Résultat de clôture	12 290 105,88	12 710 000,36	419 894,48
Restes à Réaliser au 31/12/2022 (RAR)	Investissement	8 530 176,13	4 177 485,53	- 4 352 690,60
Résultats cumulés 2022 (y compris RAR)		41 416 694,85	43 820 034,51	2 403 339,66

F. BOUILLARD : Pour commenter le compte administratif 2022, il a été remis aux membres du conseil municipal une note de présentation.

- Les recettes de fonctionnement ont augmenté de 7% (1 469 000 euros).
- Les produits des services ont augmenté de 226 000 euros et retrouvent leur niveau d'avant crise du Covid : reprise des ventes à la boutique du château, reprise des marchés et foires, acomptes perçus pour les spectacles du théâtre....
- Les recettes fiscales ont augmenté de 467 000 euros : la recette liée à la taxe foncière a augmenté suite à l'augmentation des valeurs locatives (+ 239 000 euros). Il faut noter également l'augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation de 107 000 euros par rapport à 2021 (elle avait déjà augmenté en 2021 de 155 000 euros par rapport à 2020), ce qui montre le dynamisme actuel du marché immobilier sur la ville.
- Les dotations augmentent de 286 000 euros : la dotation de solidarité urbaine progresse de 60 000 euros. Les subventions de la CAF augmentent de 120 000 euros. Depuis 2020, la commune perçoit la compensation de la taxe d'habitation qui a été supprimée
- Les produits exceptionnels augmentent de 451 000 euros : des cessions immobilières (220 000 euros) / les dégrèvements de taxe foncière obtenues (198 000 euros) / divers produits (152 000 euros) : remboursement consommation d'électricité, eau, gaz, indemnités d'assurance (vol,...)
- Les dépenses de fonctionnement augmentent de 10% (1 800 000 euros)
- Les charges à caractère général augmentent de 34% (1 137 000 euros) : cette augmentation est directement liée à la sortie de la crise du Covid et la reprise de la totalité des activités municipales et notamment concernant les festivités et à l'inflation (+ 600 000 euros par rapport à 2021 pour l'électricité et le carburant par exemple)

- Les charges de personnel diminuent de 5% (563 000 euros) : le point d'indice a été augmenté de 3,5% à compter du 1er juillet 2022 / l'impact en année pleine des embauches réalisées en 2021 (police municipale.....) ou en 2022 (théâtre, pôle jeunesse qui retrouve sa pleine activité après le Covid, médiathèque) / Impact GVT
- Les autres charges augmentent de 5% (138 000 euros) : pour l'essentiel, il s'agit de la subvention versée au CCAS (+ 115 000 euros) et du contingent incendie qui progresse au rythme de l'inflation (+ 16 000 euros).

Page 11 de la note de présentation, vous pouvez constater l'évolution de l'épargne nette de la ville qui passe de 1 969 000 euros en 2021 à 1 164 000 euros en 2022. De manière très synthétique, la baisse de l'épargne nette, d'un montant de 805 000 euros est constituée de l'augmentation des fluides (électricité et carburant) pour 600 000 euros et l'augmentation du point d'indice pour 185 000 euros.

La page 13 de la note détaille les investissements réalisés par la commune en 2022 : nous avons réalisés ou engagés 88% des investissements présentés au budget primitif, ce qui montre la sincérité des documents budgétaires présentés à l'assemblée.

La page 14 du document liste les investissements principaux de la commune dont la plupart sont terminés (le Théâtre) ou se termineront en 2023 comme la maison multi accueil ou la maison du Bel âge. Pour la présentation du compte administratif lui-même, quelques commentaires rapides :

Page 4 : notre commune présente une capacité d'autofinancement par habitant (recette réelle de fonctionnement - dépense réelle de fonctionnement) de 170 euros contre 201 euros pour la moyenne de la strate. Cela reste dû principalement à un niveau d'imposition plus faible car nous avons 435 euros par habitant de produit d'imposition contre 596 euros pour la moyenne 3 de la strate soit une imposition inférieure de 27% et nous avons une DGF de 40 euros par habitant quand la moyenne de la strate est de 173 euros soit près de 5 fois plus.

En dépit de ce constat, nous avons un niveau de dépense d'équipement brut par habitant (donc d'investissements par habitant) de 687 euros contre 292 euros pour la moyenne de la strate soit un niveau d'investissement supérieur de 60% à la moyenne de la strate.

J'ajoute que ce niveau d'investissement est obtenu en ayant un endettement par habitant de 438 euros contre 862 pour la moyenne de la strate, soit inférieur de 50%.

De la page 23 à 86 : il s'agit de la présentation par fonction du budget.

Un point très rapide sur la page 23 et sur les dépenses de fonctionnement ventilables qui se répartissent ainsi en pourcentage : les services généraux : 30% - aménagement, services urbains et environnement : 15% - l'enseignement et la formation : 14% - la sécurité et salubrité publiques : 12% - sport et jeunesse : 9% - famille : 7% - culture : 6% - action économique : 2% - interventions sociales et santé : 2%

Donc, ce budget marque la volonté municipale d'accentuer les moyens mis à disposition de la police municipale : c'est un effectif actuel de 24 personnes et un budget annuel pour 2022 de 2 301 ke contre 2 156 ke en 2021 (+ 7%)

Pour les autres éléments du document, pas de commentaire mais je répondrai à vos questions s'il y en a

Page 114 : la répartition de la dette de la commune

Page 136 : état des emprunts garantis par la commune Pour mémoire, la règle impose que la garantie annuelle accordée par la commune ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de l'année concernée. Nous en sommes, pour l'année 2022, à 11,63 %.

Page 138 : les subventions accordées.

Page 139 : les autorisations de programme / crédit de paiement

Page 140 : la photographie du personnel communal

Page 143 : la liste des organismes pour lesquels la commune a pris un engagement financier

Page 146 : les taux communaux d'imposition, que nous voterons dans une délibération à venir

Après avoir pris connaissance de la note de présentation du compte administratif 2022 jointe en annexe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612.12

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSLOUE
27 POUR
4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

ARTICLE 1 : Reconnaît que toutes les dépenses ordonnancées sont comprises dans les limites des crédits ouverts par le budget et les autorisations complémentaires,

ARTICLE 2 : Approuve le Compte Administratif 2022, conforme aux écritures du compte de gestion, et arrêté, compte tenu des restes à réaliser, aux résultats suivants :

A – DEPENSES TOTALES : 41 416 694.85 euros

B – RECETTES TOTALES : 43 820 034.51 euros

C - EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE : 2 403 339.66 euros.

N° 103 /2023

Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Affectation définitive du résultat 2022 - Budget Principal ville

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil municipal a autorisé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2022 et l'affectation de celui-ci dans le cadre du vote du budget primitif 2023.

Les comptes de l'exercice 2022 étant définitivement arrêtés après le vote du Compte Administratif, le conseil municipal doit adopter une nouvelle délibération d'affectation définitive du résultat.

Il est précisé que le montant de l'affectation définitive du résultat est identique à celui effectué lors de la reprise anticipée.

Pour information :

L'arrêté des comptes 2022 permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes, augmenté du résultat reporté de fonctionnement de l'exercice N-1
- le solde d'exécution 2022 de la section d'investissement.
- les restes à réaliser en investissement qui seront reportés au budget de l'exercice 2023.
- le besoin de financement de la section d'investissement.

Dans le cadre de l'affectation, le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 doit en priorité couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, correspondant à la différence entre les dépenses et recettes d'investissement de l'exercice, majorées du résultat reporté d'investissement de l'exercice N-1 et des restes à réaliser, le solde restant peut, selon la décision de l'assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement.

Le tableau d'affectation du résultat ci-après détaille ces opérations :

Fonctionnement :	
Dépenses 2022 (a)	20 596 412,84
Recettes 2022 (b)	22 386 469,74
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	1 790 056,90
Résultat de fonctionnement reporté 2021 (d)	4 546 078,88
Résultat de clôture 2022 (e=c+d)	6 336 135,78
Investissement :	
Recettes 2022 (a)	9 389 366,85
Part excédent 2021 fonctionnement affecté (b)	-
Excédent 2021 investissement (c)	3 320 633,51
Recettes totales (d = a+b+c)	12 710 000,36
Dépenses 2022 (e)	12 290 105,88
Déficit 2021 investissement (f)	
Dépenses totales (g= e+f)	12 290 105,88
Solde d'exécution (h = d-g)	419 894,48
Restes à réaliser	
Recettes	4 177 485,53
Dépenses	8 530 176,13
Solde (i)	- 4 352 690,60
Besoin de financement de l'investissement 2022 (j=h+i) (Si j>0 besoin financement =0)	-3 932 796,12
Résultat 2022	
Excédent de fonctionnement	6 336 135,78
Besoin de financement de l'investissement	- 3 932 796,12
Solde global de clôture	2 403 339,66

Le calcul du besoin de financement présentant un déficit de 3 932 796.12 euros,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5
Vu les résultats 2022 constatés par Monsieur le Maire et attestés par Madame la Trésorière

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR
4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)**

Article UNIQUE : Approuve l'affectation définitive du résultat 2022 de la manière suivante :

Affectation sur 2022	
Au compte 1068	3 932 796.12
Report de fonctionnement 002	2 403 339.66
Solde d'exécution investissement reporté 001 (R)	419 894.48

N° 104/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) au titre de l'année 2022.

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

Les communes bénéficiaires de la dotation de solidarité Urbaine (D.S.U.), au titre d'une année, doivent présenter au conseil municipal, l'année suivante, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entrepris au cours de l'année considérée et les conditions de leur financement.

Sachant que notre commune a bénéficié au titre de l'année 2022 d'une Dotation de Solidarité Urbaine d'un montant de 645 177.00 euros ;

Il est présenté ci-joint à l'assemblée un tableau récapitulatif des actions entreprises au cours de l'exercice 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2334-19,

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ce rapport pour l'exercice 2022.

N° 105/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables du 30 mai 2023

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Les admissions en non-valeur correspondent à des titres de recettes émis par la commune, à l'encontre d'usagers, restés impayés malgré les diverses relances et poursuites effectuées par le Trésor Public.

Il convient de préciser que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il appartiendrait au Trésorier de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Considérant le rapport suivant :

Madame le Receveur Percepteur de Tarascon a adressé, pour être soumis à l'avis du conseil municipal, deux états de produits irrécouvrables se rapportant aux exercices 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022.

Les sommes dues n'ayant pu être recouvrées malgré toutes les procédures engagées par la trésorerie de Tarascon, il convient, pour régulariser la comptabilité communale, de les admettre en non-valeur pour un montant global de 17 931,29 €.

Pour information, Madame la Trésorière a justifié les motifs d'irrécouvrabilité, avec indication des catégories de prestations et des années qui vous sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2023 par type de prestation				
Prestation admise en non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
Centre de loisirs	93,00 €	0,52%	10	13,51%
Cantine scolaire	961,20 €	5,36%	29	39,73%
Condamnation suite jugement : prolongation délais exécution travaux	2 000 €	11,15%	1	1,35
Crèche	59,89 €	0,33%	6	8,11%
Halte-garderie	174,78 €	0,97%	6	8,11%
Location local commercial	1 538,50 €	8,58%	7	9,46%
ODP	1 090,00 €	6,08%	4	5,41%
Remboursement à la commune des frais de destruction d'une véranda (bar du Palais)	10 200,00€	56,86%	1	1,35%
Taxe inhumation	320,00 €	1,78%	4	5,41%
Taxe publicitaire	1 473,42 €	8,21%	4	5,41%
Taxe de séjour	20,50 €	1,11%	1	1,35%
Total	17 931,29 €	100,00%	73	100%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2022 par motif d'irrécouvrabilité				
Motif d'admission en non-valeur	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	13 808,11 €	76,98%	6	8,11%
Durée validité PVC dépassée	286,50 €	1,60%	4	5,41%

Personne disparue	68,20 €	0,38%	1	1,35%
Poursuite sans effet	3 478,19 €	19,39%	32	43,24%
RAR inférieur seuil poursuite	290,29 €	1,62%	30	41,10%
Total	17 931,29 €	100,00%	73	100,00%

Répartition du montant des admissions en non valeurs 2022 par exercice				
Admission en non-valeur par exercice	Montant (€)	% du Total du Montant	Nombre de fiches	% du Nombre de Fiches Total
2015	80,00 €	0,45%	1	1,37%
2016	27,93 €	0,16%	1	1,37%
2017	1 439,23 €	8,02%	10	13,70%
2018	1 907,53 €	10,63%	7	9,59%
2019	10 732,03 €	59,85%	33	45,21%
2020	1 607,15 €	8,96%	10	13,70%
2021	2 025,08 €	11,29%	5	6,85%
2022	112,34 €	0,63%	6	8,22%
Total	17 931,29 €	100,00%	73	100,00%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1617-5

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables dressée par le trésorier en date du 30 mai 2023.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré A LA MAJORITÉ ABSOLUE
28 POUR**

4 ABSTENTIONS (F.LAUPIES – P.ESTEVAN – JG.REMISE – C.MARTINEZ)

ARTICLE 1 : Admet en non-valeur les sommes susmentionnées pour un montant total de 17 931,29 €

ARTICLE 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune au Chapitre 65- Article 6541 - Fonction 01

N° 106/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1^{er} Adjoint

OBJET : Attribution des subventions aux associations – Exercice 2023.

Nomenclature ACTES : 7.5.- Subventions

Considérant le rapport suivant :

Dans le cadre de la campagne des subventions aux associations de l'exercice 2023 et suite aux sollicitations tardives postérieures à la délibération d'approbation des subventions du 13 avril, il convient aujourd'hui, compte tenu de l'intérêt que porte la commune à la promotion, le développement, la démarche d'ouverture et d'accès à la pratique sportive pour tous, d'octroyer les subventions aux associations sportives selon la répartition ci-dessous pour un montant total de 21 000 €.

Type Activité	Code	Nom de l'Association	Subvention Allouée 2023
Activités Sportives	326	Ring olympique	3 000 €
Activités Sportives	326	Tennis club	18 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-9, L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Attribue les subventions 2023 aux associations, telles que décrites dans le tableau ci-dessus et subordonner ce versement à la réception d'un dossier de demande de subvention complet.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 au chapitre 65, nature 65748.

N° 107/2023 Rapporteur : Monsieur Fabien BOUILLARD, 1er adjoint

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Réveil Tarasconnais

Nomenclature ACTES : 7.5 - Subventions

A l'occasion du centenaire du Réveil Tarasconnais, cette association sollicite une subvention exceptionnelle de la part de la commune pour le financement d'une stèle en l'honneur des musiciens tarasconnais.

Considérant le rapport suivant :

Le Réveil Tarasconnais participe aux manifestations communales, patriotiques et musicales de la ville. Il s'applique à promouvoir et faire perdurer les plus belles mélodies provençales, militaires et festives à travers de nombreux événements.

Il fête cette année ses 100 printemps.

Pour laisser une trace physique et rendre hommage aux musiciens Tarasconnais, une stèle sera inaugurée lors des prochaines journées européennes du patrimoine.

Aussi, au regard de la demande d'aide financière en date du 27 janvier 2023, la commune de Tarascon propose d'accorder une subvention sur l'exercice 2023 au Réveil Tarasconnais d'un montant de 3 500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Attribue une subvention exceptionnelle de 3 500 euros au Réveil Tarasconnais.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.

N° 108/2023 Rapporteur : Madame Nathalie MACCHI, 2^{ème} adjointe

OBJET : Suivi de l'obligation scolaire. Convention entre la ville de Tarascon et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour la transmission des données personnelles.

Nomenclature ACTES : 8.1. - Enseignement

Le contrôle de l'obligation scolaire est prévu à l'article L 131-1 du Code de l'Education et suivants.

Au titre du contrôle de l'obligation scolaire, les textes prévoient que le Maire dresse chaque année la liste de tous les enfants soumis à l'obligation scolaire résidant dans sa commune art 1 131-6 du Code de l'Education.

Considérant le rapport suivant :

Les conditions d'établissement de cette liste sont précisées à l'article R131-3 puis aux articles R.131.10-1 à R.131.10-6 du Code de l'Education, qui mentionnent notamment le recours à l'échange de données avec les organismes chargés du versement des prestations familiales. Le Maire peut mettre en œuvre un traitement automatisé des données.

Afin de procéder à l'amélioration du suivi de cette obligation, la ville a sollicité la Caisse d'Allocations Familiales pour conclure une convention d'échange de données à caractère personnel permettant le recensement des enfants résidant sur la commune, soumis à l'obligation scolaire.

Il convient donc de signer une convention avec la CAF des Bouches-du-Rhône à cette fin.

Cette convention s'inscrit dans le respect de la CNIL et du règlement général de la protection des données RGPD.

Vu le contrôle de l'obligation scolaire article L 131-1 du Code de l'Education ;
Considérant que ce partenariat procédera à l'amélioration du suivi de cette obligation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données dans le cadre de l'article L131-6 du code de l'Éducation, précisé par décret en Conseil d'Etat,

ARTICLE 2 : Approuve les termes de la convention entre la CAF et la ville de Tarascon précisant les modalités de transmission par voie sécurisée des données à caractère personnel issues de la base nationale informatique de la CAF.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF au nom et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° 109/2023 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4^e adjointe

OBJET : Convention de servitude commune / ENEDIS

Nomenclature ACTES : 3.6. - Actes de gestion du domaine privé

Pour permettre la pose d'environ 140 mètres de câble basse tension en souterrain, ainsi que la pose d'un coffret sur socle, il convient d'établir une convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section ZS n°13 sise quartier les Délices.

Considérant le rapport suivant :

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus par ENEDIS sur la commune de Tarascon.

Dans le cadre des travaux, ENEDIS demande à la ville de consentir une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZS n°13 Chemin du Mas de Provence. Il s'agit de la pose d'un câble basse tension en souterrain d'environ 140 mètres, ainsi que d'un coffret sur socle.

Une indemnité de cent quarante euros (140 €) sera versée par ENEDIS, à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices, lors de l'établissement de la servitude par acte notarié.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de servitude transmis par courrier daté du 18 avril 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la présente convention de servitude portant sur la parcelle communale cadastrée Section ZS n°13.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention de servitude.

N° 110/2023 Rapporteur : Madame Clotilde MADELEINE, 4^e adjointe

OBJET : Convention de servitude Commune / ENEDIS

Nomenclature ACTES : 3.6 – Actes de gestion du domaine privé

Il convient d'établir une convention de servitude entre la commune et ENEDIS sur la parcelle cadastrée section A n°7150 au lieu-dit le « THORD » en vue de l'extension du réseau électrique basse tension.

Considérant le rapport suivant :

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux sont prévus par ENEDIS sur la commune de Tarascon.

Dans le cadre des travaux, ENEDIS demande à la ville de consentir une convention de servitude sur la parcelle communale cadastrée section A n°7150. Il s'agit de la pose de deux câbles basse tension souterrains sur 68 mètres sur ladite parcelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de servitude transmis par courrier daté du 12/04/2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la présente convention de servitude portant sur la parcelle communale cadastrée Section A n°7150.

ARTICLE 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces utiles pour aboutir à la signature et à la mise en œuvre de cette convention de servitude.

N° 111/2023 Rapporteur : Marie-Chloé PUJOL-MOHATTA, 8^e adjointe

OBJET : Théâtre municipal. Tarifs des spectacles pour la saison 2023-2024

Nomenclature ACTES : 7.1 – Décisions budgétaires

Considérant le rapport suivant :

La saison théâtrale 2023-2024 du théâtre municipal de Tarascon s'inscrit dans la volonté de la municipalité de promouvoir des spectacles pour tous les publics, jeunes publics et adultes.

La tarification est donc établie comme suit :

GENRE DE SPECTACLES	1ère cat	2ème cat	3ème cat	4ème cat	Bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés)
Théâtre / Comédie / Boulevard	28,00 €	23,00 €	19,00 €	10,00 €	12,00 €
Humour / Magie	22,00 €	19,00 €	16,00 €	10,00 €	12,00 €
Comédie policière	18,00 €	16,00 €	14,00 €	10,00 €	12,00 €
Théâtre lyrique / Humour musical / Concert / Jeune public / Comédie musicale / Danse	16,00 €	14,00 €	12,00 €	10,00 €	12,00 €
Spectacles à destination des scolaires	4,00 €				-
Visites théâtralisées / Conférences / Exposition	gratuit				

Pour la vente en ligne, sur le site internet, des frais de location de 1 € supplémentaire par « e-billet », par spectacle et par catégorie seront applicables.

Pour les détaxes à destination des professionnels, un tarif unique de 10 € sera proposé.

Les accompagnateurs des groupes des établissements médicaux et/ou spécialisés, bénéficient de la gratuité.

Les exonérations

Par dérogation aux tarifs contenus dans cette délibération au titre de sa politique de diversification des publics, en qualité d'organisateur de spectacles vivants et d'établissement culturel municipal, le théâtre de Tarascon peut accorder des places gratuites dans les cas suivants :

- Les invitations destinées au protocole :
 - Ville de Tarascon
 - Partenaires institutionnels : Conseil Régional PACA, Conseil Départemental, Direction Régionale des Affaires Culturelles, Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;
 - Programmateurs et directeurs de théâtre
 - Producteurs (quota d'invitations précisé dans les contrats)
 - Presse

- Les exonérations visant les partenaires :
 - Partenaires politiques de la ville : Association Culture pour tous, partenaires associatifs, Maisons des Jeunes et de la Culture, Missions locales...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve les tarifs pour la saison théâtrale 2023-2024, comme indiqués ci-dessus.

ARTICLE 2 : Approuve les exonérations de droits d'entrée au théâtre de Tarascon dans les cas énumérés ci-avant.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tous les documents relatifs à ce dossier.

N° 112/2023 Rapporteur : Monsieur Roland PORTELA, Conseiller Municipal

OBJET : Renouvellement de la convention avec la Région SUD pour l'année scolaire 2022-2023.

Nomenclature ACTES : 3.5.1 - Domaine public terrestre, mises à disposition

Dans le cadre des séances scolaires d'éducation physique et sportive du lycée Alphonse Daudet de Tarascon, les équipements sportifs de la ville sont mis à disposition, selon les besoins de l'établissement scolaire : COSEC, stade de la Provençale, parcours d'orientation.

Considérant le rapport suivant :

Une convention de mise à disposition des équipements sportifs de la ville à titre onéreux est donc passée entre la Région SUD et la ville de Tarascon, sur le temps scolaire 2022/2023, et

définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région à la ville.

Les salles et horaires seront précisés selon le planning établi et annexé à la convention.

Désirant poursuivre la même offre d'activités sportives en faveur des lycéens, il vous est proposé le renouvellement de la convention payante avec la Région SUD, conformément à l'article L. 214-4 du Code de l'Education.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention annuelle pour la durée de l'année scolaire 2022/2023.

ARTICLE 2 : Maintient l'offre existante en matière d'utilisation des équipements sportifs de la commune en faveur des élèves du lycée Alphonse Daudet.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tous documents relatifs à ce dossier.

N° 113/2023 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5ème adjoint

OBJET : Convention de transfert de gestion, d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental RD 970 – PR 7+0740 – PR 8+0100 Bd Jules FERRY. Agglomération Station 137 – 14 Platanes

Nomenclature ACTES : 8.4 – Aménagement du territoire.

La présente convention a pour objet de transférer la gestion et préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la commune dans le cadre de l'entretien de la station 137 comportant 14 platanes sur la RD970.

Considérant le rapport suivant :

La présente convention s'applique à la gestion et l'entretien de 14 platanes situés le long de la RD970 du PR7+0740 au PR8+0100 (12 à gauche et 2 à droite).

La commune effectuant depuis plusieurs années déjà l'entretien des platanes implantés en agglomération, il a été décidé de formaliser cette opération par une convention entre la commune de Tarascon et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Il est donc nécessaire d'établir cette convention afin de déterminer les responsabilités du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la commune dans le cadre de la gestion et de l'entretien de ces platanes bordant le domaine public routier départemental en traversée d'agglomération.

La commune accepte l'entretien et la conservation des 14 platanes d'alignement, comme défini dans la convention.

La convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Ce transfert de gestion de la plantation est consenti à titre gratuit par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tout autre acte s'y rattachant.

N° 114/2023 Rapporteur : Monsieur Francis DEMISSY, 5ème adjoint

OBJET : Convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental RD 970 du 8+700 au 9+250 Boulevard GAMBETTA.

Nomenclature ACTES : 8.4 – Aménagement du territoire.

Les objectifs de la requalification du boulevard Gambetta sont de sécuriser, embellir et redynamiser cet espace. Le boulevard Gambetta est le trait d'union entre le quartier Saint Jacques et le quartier des Ferrages afin qu'il redevienne un lieu de promenades familiales. La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'intervention et les domaines de responsabilité du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la commune dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation du domaine public routier départemental et de ses dépendances en agglomération.

Considérant le rapport suivant :

La commune de Tarascon réalise des travaux de requalification du boulevard périphérique Gambetta.

De plus la commune a réalisé, sur la section de RD 970 du PR du 8+700 au 9+250, des aménagements qui visent à répondre aux problématiques suivantes :

- Concilier le déplacement des usagers de la voiture, des piétons et des modes de déplacement doux dans un espace apaisé,
- Sécuriser les traversées piétonnes, réduire la vitesse des véhicules et les pollutions atmosphériques et sonores
- Conserver l'offre de stationnement en journée, tout en créant des poches localisées pouvant s'adapter à d'autres usages
- Définir les transitions avec les autres boulevards de ceinture
- Rénover les réseaux humides et secs.

Il est donc nécessaire d'établir cette convention afin de déterminer les responsabilités du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la commune dans le cadre de l'entretien sur ladite section.

La commune accepte l'entretien du domaine public routier départemental et de ses dépendances, comme définies dans la convention.

La convention est consentie et acceptée pour une durée initiale d'1 an. Elle sera renouvelée par tacite reconduction.

Cette mise à disposition d'une partie du domaine public départemental est consentie à titre gratuit.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré A L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la convention d'entretien et d'exploitation partiels du domaine public routier départemental avec le Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention à intervenir entre la commune et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et tout autre acte s'y rattachant.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h30.

Le Maire   Le secrétaire de séance
Lucien LIMOUSIN Francis DEMISSY 